



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023 à 19h00

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le six février deux mille vingt-trois à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire.

Madame Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM & PRÉNOM	FONCTION	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR DONNÉ À	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°
VILLEMAIN Jean-Claude	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEHNER Sophie	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
BOUKHACHBA Karim	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°14 à 15</i>
MOUSSATEN Najat	Maire-adjointe		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme DUHIN	
BROCHOT Thierry	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°7 à 10</i>
ALKAYA Dondü	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEME Abdoulaye	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAZAL Loubina	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
AKABLI Adnane	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°6 à 8</i>
SAVAS Yesim	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMAIRE Cédric	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAMBRE Fabienne	Maire-adjointe		<input checked="" type="checkbox"/>	M. LEMAIRE	
MEUNIER Catherine	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°6</i>
MARTIN Fabrice	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°12, n°14 à 15</i>
TALL Bérénice	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme LEHNER	
BULUT Ahmet	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUHIN Mariline	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
PERRIN Emmanuel	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			<i>n°12</i>
SAKHO Halimatou	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme HAMADOUC	<i>A partir de la n°5</i>
KHOULA Ammar	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
HAMADOUC Leïla	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
N'DIAYE Babacar	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
SOW Aïssata	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme SAKHO M. AÏT MESSAOUD	<i>Du n°0 au n°4 A partir de la n°5</i>
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
ELONGUERT Jessica	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
EL OUSTI Mohammed	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MEUNIER	
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>		M. VILLEMAIN	<i>A partir de la n°5</i>



SENET Jenifer	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. BOUKHACHBA	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
JACQUEMART Caroline	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. BOULHAMANE	
KA Amadou	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. KA	
MEHADJI Hafida	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
NACHITE Noureddine	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			n°14
LUCAS Johann	Conseiller municipal		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MEHADJI	
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			n°6 à 13
FACCHINI Gérald	Conseiller municipal		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme DUCHATELLE	

- **Date de la convocation du conseil municipal** : 31 janvier 2023
- **Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 39      **Quorum** : 20
- **Nombre de conseillers absents non représentés** : 0
- **Nombre de conseillers municipaux présents** : 39

■ **Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h05. Il demande au secrétaire désigné, madame Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.



■ **Ordre du jour**

N°	Titre	Page
	Approbation du procès-verbal des délibérations votées lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022	3 à 4
	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	4
0	Motion contre la réforme des retraites	4 à 6
1	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - présentation du rapport d'activités 2021	6
2	Délégations accordées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	7 à 9
3	Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes à la Ville de Creil 2022	9 à 10
4	Bilan des paiements par carte bancaire	10 à 12
5	Budget Principal - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et Débat d'Orientation Budgétaire	12 à 23
6	Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - solde subvention 2022 - acomptes 2023	23 à 24
7	Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)	24
8	Adoption d'un protocole d'accord transactionnel	24 à 25
9	OPAH-RU - demande de déclaration d'utilité publique de travaux	25 à 27
10	OPAH Intercommunale - ACSO - participation financière à l'étude pré-opérationnelle CD de la copropriété « Les Pléiades »	27
11	Ressources Humaines - mise à disposition du poste de conseiller de prévention des risques majeurs entre la Ville de Creil et l'Agglomération Creil Sud Oise	27 à 28
12	Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs	28 à 29
13	Structures Petite Enfance - règlement de fonctionnement - modifications	29 à 30
14	Caisse des Allocation Familiales - convention Territoriale Globale - signature	30 à 31
15	Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique - convention de partenariat avec la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	31 à 32
16	Le Printemps du commerce - approbation du jeu et de son règlement	32 à 33
17	PRU Rouher - déclassement du domaine public et cession au profit de la société Nexity Domaine d'un terrain sis à l'angle des voies Churchill, Dunant et Mendès France	33 à 34
18	PRU Rouher - déclassement du domaine public et cession au profit de la société Nexity Domaine d'un terrain sis allée Lafayette	34 à 36
19	Déclassement du domaine public d'une parcelle sise avenue Léonard de Vinci	36
20	Gare Cœur d'Agglo Ilot Union - déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise rue de l'Union	36 à 37
21	Parc Alata VI - engagement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural dit ' chemin de la Terrière '	37 à 39
22	Parc Alata VI - déclassement du domaine public de l'ancienne route de Senlis	39 à 40
23	Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du public	40 à 41

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Johann LUCAS quitte le groupe « Génération Creil » pour rejoindre le groupe « Creil, c'est vous ».*

■ **Approbation du procès-verbal des délibérations votées lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 :**

M. NACHITE évoque la qualité médiocre de l'enregistrement et les difficultés pour les citoyens de suivre en direct les débats.



Monsieur le Maire annonce que les problèmes techniques sont résolus.

M. NACHITE dit que son groupe votera contre. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vote sur le fond et non sur la forme.

Le compte-rendu sommaire de la séance du 12 décembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à la majorité par le conseil municipal avec 34 voix pour et 5 voix contre.

■ **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

M. le MAIRE - Vous avez le compte-rendu des décisions, avez-vous des observations ?

Mme DUCHATELLE demande des informations sur la décision n°2022-561. Monsieur le Maire informe que le recours concerne la création de société et non les règles d'urbanisme. Mme LEHNER informe qu'il s'agit plus d'une atteinte à la concurrence, puisqu'il s'agit de l'ouverture d'un commerce d'optique à côté d'un opticien, ce qui est interdit. Les requérants ont été avertis que les services de l'urbanisme ne délivrent les autorisations qu'au regard des règles de l'urbanisme et non au regard des règles de la concurrence.

Mme MEHADJI demande des informations sur la décision n°2022-538. M. AKABLI informe qu'il faut certaines compétences pour animer le CJC et que M. Léopold LE DUC a toutes les compétences nécessaires puisqu'il intervient déjà auprès des jeunes du collège Havez. Il y a un référent qui suit M. LE DUC et qui l'assiste lors de ses interventions.

M. NACHITE souhaite des éclaircissements sur les décisions n°2022-579, n°2022-584, n°2022-585 et n°2022-586 relatives aux choix et aux critères des artistes retenus. Mme SAVAS précise que c'est le budget Action Cœur de Ville qui est subventionné presque totalement par l'Etat et pas le budget de la Ville. Ces artistes travaillent dans le secteur de la gare ; ils sont originaires ou ont un lien avec Creil. Ces actions vont embellir l'image de la Ville et surtout celle dans le secteur de la gare.

---

*Monsieur le Maire rend hommage à Jean-Pierre FONTAINE, ancien Conseiller Municipal et Conseiller Départemental, par la lecture d'une biographie et demande une minute de silence.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire évoque les 2 pays qui sont la Turquie et la Syrie, qui font face à des séismes : nous nous associons à eux et associons à la minute de silence les victimes syriennes et turques des séismes. Nous verrons au prochain conseil municipal les dispositions qui seront prises pour nous associer à eux.*

---

## **0 Motion contre la réforme des retraites**

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Si dans la motion il est écrit « les élus de la majorité », bien sûr, pourront s'y associer les élus de l'opposition qui le souhaitent.

Les élus du conseil municipal, réunis à l'occasion du conseil municipal du 6 février 2023, apportent par ce vœu une contribution au débat national relatif au projet de réforme des retraites, présenté par la Première Ministre Élisabeth Borne. Les élus du conseil municipal considèrent, en effet, la mise en œuvre de cette réforme contraire aux trois piliers qui soutiennent leur politique municipale.

Considérant que le projet de réforme est **socialement injuste** :

- Que l'allongement de la durée de cotisation touchera de manière indiscriminée les 13,6 millions de personnes, soit 61% des salariés, qui exercent des métiers à forte pénibilité, dont seuls 1,9 millions sont couverts par le compte professionnel de prévention, qui depuis 2017 ne prend plus en compte l'exposition aux agents chimiques, la manutention manuelle, les postures pénibles, et les vibrations mécaniques,
- Que 12% des décès surviennent avant 62 ans chez les hommes, pourcentage qui est doublé chez les hommes les plus pauvres,



- Que l'espérance de vie en bonne santé en France est actuellement de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes, et que retarder l'âge de départ à la retraite privera donc la majorité de la population de profiter d'années de retraite de qualité, niant de fait leur droit au temps libre,
- Que l'allongement de cotisation sera plus élevé pour les femmes que pour les hommes, et que ni les 40% d'écart de pension perçue entre hommes et femmes et ni les carrières hachées ou les temps partiels occupés à 80% par les femmes ne sont pris en compte,
- Que la justification de la réforme ne prend pas en compte les richesses non marchandes produites par les personnes retraitées, notamment dans le cadre d'engagement associatif, essentiel à la cohésion sociale, et du soutien familial.

Considérant que le projet de réforme est **antidémocratique** :

- Que le gouvernement, face à 68% de la population opposée à cette réforme et à plus d'un million de personnes dans la rue lors de la première journée de mobilisation, a affirmé son refus de renoncer à allonger le temps de cotisation,
- Que le gouvernement a menacé d'utiliser l'article 47-1 de la Constitution, écourtant les débats au Parlement, une première au cours de la Vème République,
- Que 40% des maires étant retraités, l'allongement de cotisation aura un impact sur les candidatures à ce poste chronophage, notamment dans les petites communes.

Considérant que le projet de réforme est un **non-sens écologique** :

- Que dans la droite ligne de la logique libérale, il maintient la croissance comme seul but, alors même que les limites planétaires déjà dépassées nous imposent de réfléchir à la manière de répartir les richesses, et non d'en produire toujours plus,
- Que durcir les conditions d'accès à une retraite digne incite celles et ceux qui le peuvent à avoir recours à des systèmes de retraites complémentaires par capitalisation, adossés à des fonds de pension privés qui soutiennent largement des investissements « climaticides ».

Considérant que cette réforme des retraites aura un impact important pour la ville de Creil, ses agents et ses habitants :

- Qu'au sein de notre collectivité, comme de toutes les collectivités territoriales un certain nombre de métiers qui induisent une forte pénibilité, ce qui entraîne d'ores et déjà des mises à la retraite précoce pour invalidité, ou des absences prolongées,
- Que les collectivités devront donc choisir entre remplacer les agents malgré leur budget déjà contraint ou impacter le service public rendu à la population,
- Que bien souvent les responsables associatifs sont des personnes retraitées, que le recul de l'âge de départ à la retraite prive les associations et les villes des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale de notre Ville.

Considérant enfin que :

- Le Gouvernement ne tient pas compte du caractère incertain des projections du Comité d'Orientation des Retraites, mis en avant par son propre Président,
- Le Gouvernement compte sur cette réforme pour imposer une austérité à l'État, et donc une dégradation du service public, en baissant drastiquement le budget alloué au versement des pensions des fonctionnaires retraités et en ne remplaçant pas les absences pour maladies ou invalidité.

Les élus du conseil municipal demandent au Gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites, de considérer les propositions portées par de nombreux acteurs de la société civile concernant l'accès pour toutes et tous à une retraite digne, d'apporter son soutien à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet, d'affirmer son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance.

Il vous est demandé de voter cette motion.

Vous êtes appelés à voter.

*Mme DUCHATELLE demande s'il va y avoir à nouveau l'action « mairie morte » pour les futurs mouvements de grève. Elle était contre cette position de fermeture du fait que c'est un service public et que l'établissement se doit de rester accessible aux creillois. Elle souhaite savoir comment les agents ont été indemnisés.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des précédents sur les fermetures d'établissements par manque de personnel, matériel, subvention, ... et que c'est bien la première fois que la Ville ferme par solidarité.*



*Pour demain, pas de prise de décision car ce n'est pas quelque chose que l'on peut faire tout le temps. Mais, si les conseillers de la majorité sont d'accord pour refermer encore, cette action sera réitérée. Tous les agents ont fait comme ils ont voulu, certains ont fait grève, d'autres sont venus travailler ou en télétravail, ou en congés. C'est une question de solidarité pour faire avancer les revendications.*

*M. NACHITE et son groupe s'abstiennent de voter la délibération car elle a été rédigée sans aucune concertation.*

*M. BOULAHMANE votera la motion s'il est indiqué « les élus du conseil municipal » et pas uniquement la majorité.*

*Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en inscrivant « les élus du conseil municipal ». Pas d'opposition à ce qu'on modifie ce passage dans la motion.*

*M. BROCHOT indique que cette réforme des retraites est injuste, aveugle et brutale. Tous les métiers ne se ressemblent pas pour ce qui est de l'usure et de la pénibilité. Il existe aussi des ouvriers de l'ombre et des invisibles. Ces inégalités de salaire doivent cesser. Il remercie les élus qui voteront cette motion et l'instigateur de celle-ci.*

*M. BOUKACHBA déclare que la population se mobilise contre cette réforme Il y a d'autres solutions comme la taxation des plus riches, des échanges boursiers et des entreprises. Le groupe votera la motion parce qu'elle répond aux critères.*

*M. LEMAIRE déclare que s'il y avait une meilleure répartition des richesses, il y aurait des solutions pour financer les retraites comme l'a dit M. BOUKHACHBA.*

*M. MARTIN rajoute qu'il se félicite que la mairie ait été solidaire sur cette action de fermeture et que les citoyens étaient contents de ce soutien.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- de demander au Gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites ;
- de demander au Gouvernement de considérer les propositions portées par de nombreux acteurs de la société civile concernant l'accès pour toutes et tous à une retraite digne ;
- d'apporter son soutien à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet ;
- d'affirmer son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance.

## **1 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - présentation du rapport d'activités 2021**

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Le rapport retraçant l'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la ville de Creil, par courriel. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activité 2021, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

*Monsieur le Maire présente un certain nombre d'actions de l'ACSO qui sont de faire prendre conscience et de nous améliorer sur la transition écologique, la refonte du transport collectif, le classement de la biodiversité, la lutte contre l'habitat indigne. Le tourisme et la culture rayonnent au-delà des limites du territoire avec le Festival « Usimages » qui est unique en France, le festival Mosaïque et le festival des clochers.*

*Ces manifestations prennent de l'ampleur et les Villes demandent de plus en plus de spectacles dans leur commune. L'ACSO est aussi à l'initiative du Forum de l'emploi et de la création terre d'industrie pour fédérer avec des intercommunalités et aussi avec le syndicat de Oise Habitat.*



## 2 Délégations accordées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

La Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », n°2022-217 du 21 février 2022 permet trois possibles nouvelles délégations du conseil municipales prévues à l'article L2122-22 du CGCT :

- admettre en non-valeur des titres de recettes (point 30 de l'article précité). Toutefois, les admissions en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public et pouvant être déléguées au Maire, doivent correspondre à un montant défini en Conseil municipal inférieur à un seuil fixé par décret (pour des créances de faible montant). Ce décret, qui n'est pas encore paru, précisera également les modalités selon lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, n'est pas paru à ce jour. Ce point fera donc l'objet d'une prochaine délibération.
- conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L 523-7 du code du patrimoine ;
- autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre (point 31 de l'article L2122-22 du CGCT).

La loi dite « 3Ds » a actualisé les références du Code de l'Urbanisme qui figurent au 15 °de l'article précité en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23° en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi, il vous est proposé d'abroger la délibération n° 1 du 10 juillet 2020 et de déléguer au Maire, les pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, hormis le 2°, le 3° de l'article L2122-22 qui a fait l'objet d'une délibération n°2 en date du 10 juillet 2021, de même que le 30° de l'article L2122-22 qui donnera lieu au vote d'une prochaine délibération, dès le décret d'application publié.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Vous êtes appelés à voter.

*Mme DUCHATELLE précise que dans la précédente délibération l'article 5 n'était pas mentionné et demande dans quel cas on utilise les article 3, 4 ou 5.*

*Mme LEHNER répond à Mme DUCHATELLE en disant qu'en cas d'absence de monsieur le Maire, il y a des délégations de signature accordées, par arrêtés, aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et ce jusqu'au directeur général des services.*

*M. NACHITE indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 34 voix et 5 abstentions, décide :

- d'abroger purement et simplement la délibération n°1 du 10 juillet 2020 et la remplacer par les dispositions qui suivent ;
- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

Une compétence générale est donnée au maire pour exercer et déléguer l'ensemble des droits de préemption instauré par la présente délibération du conseil municipal. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte authentique correspondant et tout acte y afférent ;

16° d'intenter **au nom de la commune les actions en justice devant l'ensemble des juridictions administratives**, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé, **devant l'ensemble des juridictions judiciaires**, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- **de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions,**
- **d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt (notamment en intervention volontaire ou sur mise en cause),**
- de déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile,
- de **procéder à toute constitution de partie civile, devant toute juridiction d'instruction ou de jugement, pour le compte de la commune de Creil, dès lors que les intérêts de la commune seraient en cause,**
- **de recourir, représenter la commune de Creil dans le processus de médiation devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, et notamment en cas de mesures alternatives aux poursuites décidées par le Procureur de la République,**
- **d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits, voire devant les juridictions étrangères, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,**
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €,
- de solliciter, le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice (avocat, huissier de justice, etc.) et de choisir ces derniers,
- de contester les dépens.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000,00 €, par véhicule ;

18° de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000,00 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte y afférent ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Une compétence générale est donnée au Maire. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte y afférent ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les dates de réalisation, et ce qu'il s'agisse d'une première demande, d'une modification de la demande ou d'un complément ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de l'ensemble des biens municipaux, compétence générale est donnée au Maire ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

- d'autoriser, conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, que, s'agissant des décisions à prendre dans ces matières déléguées, le maire soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
- d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur des services techniques, les directeurs et responsables des services communaux, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

### 3 Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes à la Ville de Creil 2022

M. VILLEMAIN : Mme ELONGUERT pour le rapport.

Mme Jessica ELONGUERT expose :



L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution). Il a été rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

De plus, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les derniers textes adoptés en la matière ont pour objectif de passer de l'égalité théorique à l'égalité réelle.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2022 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Pour identifier les inégalités femmes-hommes dans les politiques publiques de manière plus homogène, 4 indicateurs ont été demandés aux services pour l'année 2022 : le budget alloué à l'action, le genre, l'appartenance ou non à un QPV et l'âge approximatif du public. Un nouvel outil, la fiche action, a été proposé pour recenser les actions dédiées à l'égalité femmes-hommes.

Des actions ont vu le jour en 2022, telles que le Café des Femmes, chaque mois, un rendez-vous est donné aux femmes de notre territoire afin qu'elles se réapproprient les lieux publics et les amener à s'interroger sur les questions d'égalité et de mixité. Par ailleurs, la collectivité participe activement aux travaux de réalisation du projet « Carrefour de Femmes », qui se veut être un véritable guichet unique d'informations pour les Femmes et les jeunes filles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Creil pour l'année 2022.

*Mme ELONGUERT remercie les agents de la Ville pour le travail apporté au quotidien.*

*Mme DUCHATELLE annonce que lors de la Conférence des Présidents, arrivée à 18h00, elle a attendu pendant plus de 30 mn avant d'être reçue et s'en est suivie la commission « Finances et synthèse » avec la présentation de tout l'ordre du jour puis à 19h30 il a fallu quitter les lieux pour laisser place à la tenue d'un bureau municipal. Elle n'a pas pu poser ses questions dans la partie « questions diverses ».*

*Monsieur le Maire confirme que la partie des finances sur l'ordre du jour a bien été vue en totalité et demande à ce que soit retirée la partie « questions diverses » dans la convocation et le compte-rendu.*

*Mme MEHADJI souhaite plus d'informations sur les 2 dispositifs du café des femmes et du carrefour des femmes et avoir un retour d'expérience sur les premières réunions.*

*Mme ELONGUERT a eu des retours positifs sur les 2 dispositifs et réfléchit encore pour peaufiner ces projets et intégrer pourquoi pas les hommes dans les lieux de rencontres.*

## **4 Bilan des paiements par carte bancaire**

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport.

M. Abdoulaye DEME expose :

Par délibération n°4 du 15 février 2021, le conseil municipal a accepté l'utilisation de la carte achat comme solution de paiement. Conformément à ladite délibération et aux conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004, le conseil municipal est informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la carte d'achat.



En conséquence, il vous est présenté le rapport d'utilisation de la carte achat pour l'année 2022 et arrêté au 31 décembre 2022.

## EXERCICE 2022 - 15069 CAISSE EPARGNE HAUT DE FRANCE

Mandat	Bord	Libellé	Montant HT (en €)	Montant TVA	Montant TTC (en €)
2265	326	COTISATIONS OCTOBRE 2021 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
2266	326	COTISATIONS NOVEMBRE 2021 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
2267	326	COTISATIONS DECEMBRE 2021 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
2268	326	COTISATION JANVIER 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
2269	326	COTISATION FEVRIER 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
3732	515	COTISATION MARS 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
4731	635	COTISATION AVRIL 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
6053	801	COTISATION MAI 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	86,34	0,00	86,34
7044	936	COTISATION JUIN 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	44,68	0,00	44,68
8098	1083	COTISATION JUILLET 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,00	0,00	30,00
8519	1149	COTISATION AOUT 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	43,36	0,00	43,36
9924	1294	COTISATION SEPTEMBRE 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	64,31	0,00	64,31
10597	1386	COTISATION OCTOBRE 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	30,45	0,00	30,45
12122	1552	COTISATION NOVEMBRE 2022 CB + FRAIS COMMISSIONS	35,29	0,00	35,29
<b>TOTAL COTISATIONS CB</b>					<b>544,43</b>
10523	1375	PUBLICATION SPONSORISEE FACEBOOK	58,33	11,67	70,00
<b>TOTAL FRAIS SCE COMMUNICATION</b>					<b>70,00</b>
10519	1375	CONGES BONIFIES AGENT 29/06 AU 31/08/2022	2 256,48	0,00	2 256,48
10520	1375	CONGES BONIFIES AGENT 23/11 AU 23/12/2022	1 893,50	0,00	1 893,50
10521	1375	CONGES BONIFIES AGENT 27/06 AU 29/08/2022	3 893,16	0,00	3 893,16
<b>TOTAL FRAIS RESSOURCES HUMAINES</b>					<b>8 043,14</b>
10522	1375	TRANSPORT SEJOUR JEUNESSE AOUT 2022	2 097,30	0,00	2 097,30
<b>TOTAL FRAIS SERVICE JEUNESSE</b>					<b>2 097,30</b>
11656	1485	BILLETS AVION DEPLACEMENT NABADJI CIVOL DU 23 AU 30 OCT 2022	3 712,92	0,00	3 712,92
11657	1485	BILLETS AVION DEPLACEMENT NABADJI CIVOL DU 23 AU 30 OCT 2022	1 189,64	0,00	1 189,64
11658	1485	BILLETS AVIONS DEPLACEMENT POLOGNE 19 AU 21 AOUT 2022	1 220,38	0,00	1 220,38
11659	1485	BILLETS AVION DEPLACEMENT TEL AVIV DU 02 AU 05 DEC 2022	833,00	0,00	833,00
<b>TOTAL FRAIS RELATION INTERNATIONALE</b>					<b>6 955,94</b>

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la carte achat.

*M. NACHITE demande pourquoi la Ville prend en charge le transport des congés bonifiés aux agents par carte bleue. Monsieur le Maire précise que c'est le seul moyen de paiement sur internet et que la Ville participe à la prise en charge des billets d'avion lors des congés bonifiés qui sont pris tous les 2 ans.*

*M. BOULHAMANE demande le détail de la ligne qui apparait pour la première fois ; il s'agit de la publicité Facebook. M. DEME précise que dans le cadre des marchés de Noël, une vidéo a été publiée et partagée sur Facebook afin de présenter les divers produits des commerçants présents.*



Mme LEHNER souligne que les commerçants des marchés de Noël ont en général donné un retour positif sur l'organisation du marché de Noël, la vente de leurs produits et l'accueil du public. Ils souhaitent d'ailleurs revenir pour la saison prochaine. Le Rotary Club a collecté 2 100,00 € et versera une subvention de 700,00 € à 3 associations creilloises.

Mme SAKHO donne son pouvoir à Mme HAMADOUCHE  
Mme SOW donne son pouvoir à M. AÏT MESSAOUD  
M. ZAHRAOUI donne son pouvoir à M. VILLEMAIN

## 5 Budget Principal - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et Débat d'Orientation Budgétaire

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (...) ».*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par cette délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2023.

*M. VILLEMAIN : Avant de laisser la parole à M. DEME, pour une présentation précise des éléments financiers soumis aujourd'hui au débat, j'aimerais vous dire quelques mots.*

*Vous parlez de la situation financière de la Ville ne peut être possible sans une mise en perspective de l'édifice budgétaire construit par le gouvernement, finalement adopté au bout de dix 49.3...*

*Ce budget pourrait s'appeler « le budget de la France des injustices », pour une France tellement assommée par les crises successives, une France qui semble endormie, que l'on croirait presque incapable de se prémunir des dangers qui la guettent... et pourtant il semble qu'elle ait retrouvé le chemin de la rue depuis quelques jours, le chemin des acquis sociaux à défendre, « le dos au mur » s'il le faut, comme disait un sage qui m'est cher, François Mitterrand.*

*Ce budget des injustices, que nous laisse-t-il comme marge de manœuvre ? Comment résoudre l'équation de la construction d'une politique sociale, de service public, quand le gouvernement montre ouvertement que ce n'est plus l'intérêt général qui compte ?*



*Quand les aides multiples jouent à sélectionner et départager les plus précaires, quand le plan des buralistes entre en compétition avec le bouclier tarifaire des boulangers, quand la prime carburant des automobilistes n'empêche pas les usagers des transports en commun de rester sur le carreau, quand la remise des produits pétroliers rivalise avec la hausse des péages autoroutiers, quand la hausse des dividendes du CAC 40 est proportionnelle à la baisse du pouvoir d'achat des Français, quand les chèques d'aides se soustraient aux augmentations budgétaires liées à l'inflation, qui s'additionnent ensuite avec les primes, mais en déduction de la hausse de la durée de cotisation légale de départ à la retraite, ne passez pas par la case départ, ne touchez pas 20 000 francs, et allez directement... sur la case austérité. C'est le monopolitique macroniste.*

*Et tout ça pour quels résultats !!! si ce n'est une augmentation des inégalités, la perspective de voir les difficultés de classes, que l'on croyait derrière nous, resurgir avec force, mais aussi une réactualisation toujours plus vive du conflit urbain/rural ?*

*Et pendant que le gouvernement nous fait croire qu'il peut boucher les fissures du barrage avec un joint de silicone et un chèque quelconque, alors que les digues de la colère craquent, que le torrent de précarité se déverse... Les communes s'attellent désormais à leur propre budget... qu'il faut construire avec la règle changeante du jeu du gouvernement.*

*Vous lisez comme moi la presse, d'autres communes ont déjà procédé à leurs débats d'orientation budgétaire... nous n'échapperons en rien à l'inflation et aux réalités budgétaires afférentes. La situation que nous présente aujourd'hui ce rapport d'orientation budgétaire ne tient pas de l'exceptionnel, car il sera identique à ceux des autres villes de France et de Navarre.*

*Ici, comme ailleurs, nous devons résoudre la bien difficile équation d'une politique publique à financer au moment où l'inflation s'abat sans pitié. Nous devons projeter une augmentation, aussi pharaonique que ses causes sont fumeuses, du prix de l'électricité et du gaz pour construire nos budgets, nous devons parier sur les cours des marchés de l'énergie pour espérer présenter un budget sincère ;*

*Ici comme ailleurs, nous devons absorber les décisions racoleuses du gouvernement, qui donne d'une main, avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, tout en punissant de l'autre, en affichant ouvertement une volonté de contraindre l'augmentation des budgets des communes.*

*Elles se répercutent très concrètement sur la facturation des repas dans les écoles, du papier dans les services administratifs, de l'essence ou des matériaux dans les services techniques.*

*Tout cela, nous le vivons tous et nous devons donc agir en conscience, car la sincérité sera le maître mot de la construction du budget à venir, tout comme son équilibre.*

*Alors, à quoi tient notre équilibre, pour conserver notre cap de la métamorphose de Creil ? Pour parvenir à préserver le cadre de vie, et à le rendre plus attractif encore, tout en continuant à chercher à offrir un service public innovant et constant ?*

*La réponse est simple : il nous faut poursuivre notre effort pour limiter le risque de la dette, grâce à de nouvelles recettes, et des dépenses maîtrisées.*

*M. DEME vous donnera les chiffres, graphiques et autres éléments clés pour le comprendre et permettre le débat, mais en filigrane notre marge de manœuvre est simple : nos recettes vont augmenter, car les bases de l'impôt foncier augmentent, selon la décision de l'Etat qui a choisi d'indexer leur évolution sur l'inflation.*

*Si l'inflation repart à la hausse, les impôts, de facto, aussi. Mais si inflation il y a, elle se répercute forcément sur nos dépenses.*

*Ces nouvelles recettes ne seront donc pas suffisantes. Rappelons-le, la fiscalité n'a pas connu de hausse depuis 2009. Nous sommes donc contraints d'utiliser le dernier impôt restant à notre disposition pour atteindre un seuil raisonnable, celui de l'équilibre budgétaire, nous hissant dans la moyenne foncière de l'Oise. Cette hausse, combinée à des dépenses couteuses hors inflation, nous permet, au moment du compte administratif, d'avoir une épargne brute conservée.*

*L'augmentation de la masse salariale proposée est donc contenue, vous le verrez, nous permettant de consolider notre travail accompli auprès des publics : Pôle jeunesse, Mairies de quartier, médiathèques, enseignants du conservatoire, Petite Enfance : autant de secteurs clés que nous souhaitons renforcer, pour ne pas perdre le lien avec les usagers, mais aussi envisager de nouvelles actions.*

*Nous souhaitons notamment encourager le développement de projets transversaux au cœur des Maisons de quartiers, auxquelles on fait parfois le reproche du train-train quotidien. Pour 2023, Adhane AKABLI a travaillé avec les services à une nouvelle feuille de route, où les maisons de quartiers pourront servir de tremplin à la découverte d'univers nouveaux : ouverture au sport, à la culture, aux métiers du numérique, autant de thématiques qui seront développées tout au long de l'année.*



La Tranquillité publique ne sera pas en reste, et nous visons ici un effectif de 25 agents de PM en 2023 tout en ayant 30 postes ouverts. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons souhaité appuyer dans leur mission les agents de la police municipale avec des locaux à la hauteur de leurs missions renouvelées. J'aurais donc d'ailleurs le plaisir de vous convier à l'inauguration des nouveaux locaux rue Jules Juillet le lundi 6 mars prochain, à 14h. Ce sera l'occasion pour nous de présenter la nouvelle organisation du CSU et de la PM, mais de découvrir également les locaux de l'urbanisme et du centre de formation, le CNAM.

Notre effort pour développer de nouveaux services se poursuit partout dans la ville, avec par exemple l'installation des conseillères numériques à la Maison de la Ville et à la MCA, dont vous parlera M. EL MOUSSAOUI tout à l'heure. J'ai là aussi le plaisir de vous inviter à découvrir leur action et leur espace le mercredi 15 février, à 14h30.

L'amélioration du cadre de vie sera également notre fil rouge de l'année 2023, entre grands investissements et petites veilles quotidiennes : la dernière pierre du CCAS et de la Maison de quartier des Cavées sera posé durant l'été, les travaux de l'école Vaillant seront lancés en septembre prochain, ceux de la Place St Médard sont attendus pour octobre.

Côté investissement, nous vous proposons de continuer le programme de modernisation des services.

Le quotidien n'est cependant pas laissé en reste : le plan Propreté se poursuit avec l'acquisition ou le remplacement d'outils pour la Brigade verte ; nous équipons depuis vendredi les salles de classes de tableaux numériques pour accompagner les équipes enseignantes. L'installation va se poursuivre durant plusieurs semaines encore, et nous allons essayer de mettre en place un temps d'inauguration de ces nouveaux équipements, auquel nous ne manquerons pas de vous convier.

Concernant le NPNRU, les études préparant le début des travaux seront mises en œuvre. La déminéralisation des cours d'écoles débutera dans au moins 3 écoles, avec un plan de végétalisation pour les transformer.

Nous accompagnerons les travaux de la rue de la République réalisée par l'ACSO, vaste chantier qui obéit à plusieurs ambitions simultanées, et notamment celle de revoir complètement la circulation (piétons, voiture et transports en commun), mais aussi le stationnement ou encore la végétalisation de cet axe encore trop minéral.

A l'occasion du vote du budget en mars nous pourrons parler plus en profondeur et plus concrètement encore des projets et avancées de 2023, raison pour laquelle je ne serai donc pas plus long à cet endroit. Je laisse la parole à mon Abdoulaye DEME, pour une présentation précise de ce rapport d'orientation budgétaire.

M. DEME : Merci monsieur le Maire. Entre 2016 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions de biens, ont progressé de 2,6 %, en moyenne par an, alors que les taux de la fiscalité sont restés simples depuis 2009. En même temps les dépenses réelles ont augmenté de 3,1 %, en moyenne par an, soit un rythme supérieur à celui de l'inflation 2,5 en moyenne par an. En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 17,3 % du fait du contexte inflationniste et de l'augmentation du point d'indice. Toutefois, cette augmentation correspond aux résultats de l'étude conduite par la banque postale qui estime l'inflation subie par les communes à 7,2 % au cours de l'année 2022. Ainsi, l'effet ciseau est confirmé par l'augmentation des dépenses qui progressent à un rythme plus élevé que les recettes. Cette tendance dégrade l'épargne brute de la commune qui diminue de 29,4 % à 4,4 millions d'euros. Le niveau des épargnes doit être préservé afin de maintenir la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement.

Aujourd'hui, les dépenses réelles de fonctionnement seraient réalisées à hauteur de 47,1 millions soit un taux de réalisation de 97,8% du budget, en progression de 7,3 % par rapport à l'exercice précédent. Les charges à caractère général s'élèvent à 12,5 millions soit une hausse de 16 % par rapport à l'année 2021. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation : l'évolution des dépenses entre l'exercice 2022 et 2021 est reprise par l'activité des services après la crise sanitaire comme le témoigne l'évolution des dépenses consacrées au développement culturel qui progresse de 295 000,00 € avec Creil Color's, les actions artistiques et culturelles, le programme de la Grange à Musique, etc. L'éducation aussi qui est en hausse à 560 000,00 € avec la Cité Educative pour 104 000,00 €, les classes découvertes à 204 000,00 € et la restauration scolaire à 125 000,00 €. Conséquence de la crise énergétique et de l'inflation, les dépenses liées aux fluides (l'eau, l'électricité, le chauffage) progressent de 31,9 %, passant de 1,9 millions à plus de 2,5 millions.

Par effet indirect, les contrats d'assurances de la Ville ont augmenté de 228 000,00 €. Les dépenses de personnel affichent aussi un taux de réalisation de 99,7 %. Le chapitre 12 progresse de 5,3 % par rapport à l'année 2021. L'exercice 2022 a été marqué par la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, l'augmentation du contrat d'assurance statutaire de 43 % à plus de 106 000,00 € et des effets en années pleines de l'augmentation de la valeur du ticket restaurant.



Les autres charges courantes restent stables pour s'établir de 3,1 millions, les frais financiers s'établissent à 483 000,00 €. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 51,5 millions, les produits des services du domaine et de ventes diverses sont inférieurs aux prévisions budgétées de 1,8 millions. Bien qu'ils soient en progression de 10,8 %, les impôts et les taxes marquent une progression à 20,1 millions d'euros. Les dotations et participations seraient réalisées à hauteur de 27,9 millions, il est précisé que la commune a perçu un premier acompte de 307 000,00 € au titre du filet de sécurité. Le versement du solde interviendra au cours de l'année 2023 soit 639 000,00 €. Les autres produits de gestion courante seraient en augmentation de 837 000,00 €.

Sur la période 2016-2021, nos choix ont conduit à un engagement financier à un niveau élevé d'investissement pour préparer l'avenir de la commune, cela représente un effort cumulé de 71 millions d'euros soit un niveau comparable aux villes de la même strate 70,5 millions. L'année 2022 marque un rebond par rapport à l'année 2021 avec une augmentation de 37 % des dépenses d'équipement qui s'établissent à 13,9 millions. Le budget s'élabore à nouveau dans un contexte plus difficile pour les communes et l'EPCI après la crise sanitaire, l'inflation est attendue en progression pour l'année 2023, + 6 %. La revalorisation du nombre de contrats pour le suivi des prestations est inévitable. De plus, le budget de la masse salariale s'absorbera à l'effet de l'année pleine avec l'augmentation du point d'indice intervenu en juillet.

Pour réaliser ses projets, la commune se fixe pour objectif de maintenir pour les 6 prochaines années, une épargne brute supérieure à 10 %, une capacité de désendettement autour de 8 années au plus haut de notre programme pluriannuel d'investissement ainsi qu'un fond de roulement positif. Au niveau de l'évolution des recettes, le gouvernement a pris l'engagement d'accroître les crédits alloués aux dotations de péréquations. Cet acte de solidarité nationale devra se traduire par une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement à 24,1 millions en 2023 contre 23,5 millions en 2022. Une réflexion et un travail sont engagés sur la tarification de nos services municipaux ainsi que sur la fiscalité directe locale. L'objectif est de conserver la qualité de nos services publics tout en finançant le coût de l'énergie et la progression de la masse salariale. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sert au calcul des bases d'imposition de taxes locales pour 2023 a été fixé par le gouvernement à 7,1 %. Une augmentation du taux de la taxe foncière de 43,29 % à 49 % permettrait à la Ville de percevoir 2,3 millions de recettes supplémentaires par rapport à l'exercice 2022. L'attribution de la compensation de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devraient s'élever respectivement à 5,6 millions et à 1 million en 2022.

Globalement le budget des recettes réelles de fonctionnement en 2023 devrait se situer autour des 54,5 millions soit une progression de 8,4 % entre BP. Sur ces recettes, il faudra prélever les amortissements des immobilisations, les dotations aux propositions et les remboursements de la dette. Le budget de 2023 veillera à préserver le niveau des épargnes et donc maintenir la capacité financière de la commune pour poursuivre ses investissements tout en maîtrisant l'évolution de la capacité de désendettement. Enfin, le plan pluriannuel d'investissement s'élève à près de 148 millions d'ici 2027. A partir de ses orientations budgétaires, les recettes réelles de fonctionnement pourraient s'établir à 54,5 millions, soit une progression de 4,2 par rapport aux recettes du budget primitif 2022. Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement estimées à 50,6 millions marqueraient une progression de 3,6 millions soit 7,8 % par rapport au budget primitif 2022. L'épargne brute prévue en 2023 progresserait de 600 000,00 € pour atteindre 3,9 millions soit 7,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements d'emprunts, serait en hausse de 73 000,00 € pour atteindre 411 960,00 € soit 0,8 % des recettes de fonctionnement. Pour financer nos investissements, il est nécessaire de prévoir 16,8 millions de nouveaux emprunts. Dans le même temps, la commune remboursera 3,5 millions soit le capital emprunté ainsi la dette serait au maximum de 45,1 millions d'euros au 31/12/2023 et la capacité de désendettement attendue serait de 9 années.

M. BOULHAMANE : Alors les débats d'orientations budgétaires se suivent et se ressemblent au moins dans le cadre de leur imprévisibilité. Pour rappel, on a vu le débat d'orientations budgétaires en 2021 et on sortait à peine de la crise sanitaire et on avait échangé ici sur la difficulté aussi de faire ce type d'exercice dans ces conditions. Alors, si l'exercice est compliqué, je n'imagine même pas la tenue en tout cas du budget. 2022, on avait tous un peu fait ici nos estimations du taux d'inflation, en tout cas on savait que l'inflation allait arriver ; on avait tous fait nos prévisions. Il faut modestement reconnaître qu'on s'était un peu tous planté parce que ça atteint des niveaux quand même vraiment plus importants. Alors ça c'était le DOB en 2022 et on est arrivé au vote du budget et on a eu la guerre en Ukraine qui s'est invitée en quelques mois entre le débat d'orientations budgétaires et le budget.



Et on débat aujourd'hui du budget 2023 et on a une crise un peu globale qui réunit un peu tout sauf la crise sanitaire et espérons que ça soit derrière nous mais voilà on est aujourd'hui, et je pense qu'on sera tous d'accord pour dire que ce n'est pas une crise conjoncturelle, c'est on est vraiment dans j'allais dire une nouvelle normalité. L'inflation en 2022, elle a été de 7 %, je ne parle même pas de l'inflation énergétique parce que l'inflation de 7 % c'est au sens de l'INSEE, sur un ensemble de panels d'augmentation de prix, et l'inflation énergétique qui elle en plus se diffuse en cascade et va provoquer en fait des augmentations de prix sur plein de postes. Et il faut reconnaître que ça ne concerne pas d'ailleurs que notre Ville, là je suis un peu sur un constat national, je reviendrais à ce que l'on souhaite nous partager sur le débat concernant les finances de notre Ville mais globalement tous les comptes des collectivités sont déséquilibrés tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

D'autres indicateurs, alors toujours au niveau national, il y a eu dans le cadre du projet de loi de finances voté en 2023, les estimations les plus optimistes, on tape sur une croissance de l'ordre de 1 % en France et une continuité de la poursuite en tout cas de la poussée inflationniste. Alors les estimations aujourd'hui sont de 4,3 % plus les 7 % qu'on a eus en 2022. Ces projections les plus optimistes mais qui sont en fait très pessimistes. Concernant les dotations versées par l'Etat parce que c'est aussi quelque chose, alors j'allais dire, qui concernait historiquement un peu notre Ville qu'un certain nombre d'autres collectivités mais qui maintenant finalement concerne toutes les collectivités parce qu'on voit bien que les leviers fiscaux ont été quasiment réduits à zéro, il reste la taxe foncière mais bon la taxe d'habitation a quasiment disparu. Mais le projet de loi de programmation des finances publiques qui est sur 2023-2027, il préfigure clairement une baisse des dotations de l'Etat puisque l'évolution qui a été définie dans le cadre de ce projet-là, elle est de 0,3 % par an sur l'ensemble de la période pour les dotations versées aux collectivités.

Et si on rajoute un dernier élément qui est l'intervention du Ministre de l'économie et des finances Bruno LEMAIRE, pour ne pas le nommer, dernièrement qui est intervenu dans la presse et qui expliquait que la dette publique de la France va bientôt atteindre 3 000 milliards d'euros. Donc, on a atteint quasiment 113 % du PIB et qui a dit clairement que l'objectif du gouvernement était de ramener le déficit public sous les 3 % en 2027. Le propos c'est que voilà on est toujours en train de débattre dans un contexte très incertain avec des indicateurs qui en tout cas ne nous permettent pas de voir l'avenir au moins sur la dimension des finances de manière rassurante.

Alors, je ne vais pas reprendre tous les chiffres que M. DEME a présenté, d'autant qu'aujourd'hui, les chiffres qui nous ont été communiqués sont des prévisions, ce n'est pas encore les chiffres définitifs de 2022, je pense que l'on aura l'occasion de débattre un peu plus sur le fond des chiffres quand on abordera le budget. Néanmoins je reviens sur quelques éléments et on en avait parlé d'ailleurs l'année dernière, la capacité d'autofinancement. Alors c'est un des indicateurs en tout cas qui nous est donné, qui se dégrade. Alors c'est mécanique tout ça en vérité, c'est des indicateurs qui sont très fragiles. On a une augmentation de 7,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Alors pour être très clair parce que ça correspond quasiment au taux d'inflation, on a un budget de fonctionnement qui augmente autant que l'inflation, il n'y a rien d'extraordinaire ou rien d'imprévisible dans ce cadre-là.

Mais ce qu'on peut voire c'est que 7 % d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, alors je suis caricatural je ne sous-entends pas que c'est systématiquement mécanique et que c'est une règle de 3 mais globalement 7 % des dépenses réelles de fonctionnement ça impacte notre capacité d'autofinancement brute de 30 % et sur ces exercices c'est qu'on voit que les 2 indicateurs qui sont la capacité d'autofinancement et l'endettement qui est lié aussi parce que le nombre d'année est calculé sur base de la capacité d'autofinancement, c'est un peu technique mais c'est comme ça, tout ça est lié et on voit que encore un impact fort de l'inflation sur les finances de la Ville dégrade très fortement en tous cas les indicateurs qui permettent d'évaluer la santé des comptes de la Ville. Alors si on n'y ajoute un peu toutes les dimensions à venir au niveau national sur le risque de baisse de dotation, on voit que les équilibres sont très fragiles.

Donc, nous sommes toujours sur la logique de ce qu'on défendait un peu l'année dernière, on a des finances qui ont des indicateurs qui ne sont pas discutables mais tout ça, est un ensemble un peu fragile. On l'a compris à la lecture du document et on l'a compris à votre intervention monsieur le Maire mais il y aura une orientation sur l'augmentation des taux d'imposition sur la taxe foncière. On sait que depuis 2018, ça c'est un peu le double effet kiss cool, pour les citoyens parce que là on va parler des finances de la Ville mais les citoyens vivent aussi dans quasiment tout ce qu'on a décrit, à titre individuel quand on va faire nos courses et autres. On sait que depuis 2018 les bases qui servent de calcul pour la taxe foncière sont indexées sur l'inflation et donc on s'attend déjà et c'est repris d'ailleurs dans le document, à une augmentation des bases de l'ordre de 7 %.



Alors j'avais fait le calcul sur une taxe foncière d'un habitant de la Roseraie, d'un T3, rien que l'augmentation de la base ça représente quasiment un peu moins de 100,00 € en valeur de base et donc si on n'y ajoute en plus l'augmentation des 42,29 % au 49 ça fait au total une augmentation de l'ordre de 123,00 €. C'est assez conséquent pour les gens qui y habitent et je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas réfléchir à cette piste que j'entends qu'il y a des équilibres à trouver aussi pour les finances de la Ville sauf qu'en fait on est tous tenu les uns les autres et on sait que cette augmentation d'autant que c'est redit dans le document et on le voit depuis plusieurs années, les recettes issues des taxes stagnent à Creil et que c'est en vérité un levier qui va juste nous permettre d'aller chercher un peu plus d'argent sur des gens qui payent déjà, pas en grande majorité, ce type de taxe.

Donc moi, je m'interroge, alors je le reconnais notre posture peut être simple sur ces sujets-là parce qu'il y a des comptes à équilibrer, y a un budget en tout cas à équilibrer derrière mais on alerte en tout cas sur le fait que cette augmentation de la taxe foncière telle qu'elle est prévue ne sera pas anodine. Alors effectivement vous nous avez partagé dans le document les équivalents sur les villes dans l'Oise et on voit qu'en plus, on pourrait rentrer dans le détail sur la partie portée par l'agglomération, le fait qu'il n'y ait pas de taxe sur les ordures ménagères, restons sur les taxes, on est néanmoins et c'est important pour nous de le rappeler, supérieur aux villes de même strates. Même si notre taux est compétitif par rapport aux villes de l'Oise, souvent on reprend les comparaisons avec les villes de même strate, si on reste sur cet indicateur-là on est à 39,40 % sur la taxe foncière pour les villes de même strate. Cette notion d'augmentation avec la partie inflation peut représenter quelque chose de très important.

Des questions, néanmoins sur lesquelles c'est un peu compliqué pour nous de tout déchiffrer à ce stade-là alors c'est essentiellement sur ce que vous avez appelé les évolutions projetées sur la partie investissement. Il est indiqué que les dépenses d'investissement, donc ce qu'on avait voté au budget primitif l'année dernière donc le BP 2022, on avait un peu plus de 38 millions d'euros de budget d'investissement. On a eu en réalité donc au regard des documents qu'on nous a donné quasiment 22 millions donc ça c'est les dépenses. On dépense beaucoup moins en investissement. Alors je devine, il ne faut pas faire maths sup, il y a des projets qui sont décalés dans le temps, on provisionne un certain nombre d'investissements, on n'arrive jamais à tous les faire dans l'année mais juste avoir quelques précisions là-dessus, quels investissements ont été décalés d'autant qu'au niveau des recettes cette fois-ci d'investissement, c'est mécanique on les retrouve aussi mais on avait prévu un peu moins de 10 millions de subventions d'investissement, il y a 3 millions qui apparaissent.

Quelles sont les subventions d'investissement qui n'ont pas été honorées en 2022 ? Je devine qu'elles doivent être décalées aussi mais avoir quelques précisions, de la même manière que sur l'emprunt on avait prévu 13 millions et finalement en prévision il n'y aura que 6 millions d'emprunt. Sur ces aspects investissement, si on peut avoir quelques précisions sur ce qui a été réalisé, sur ce qui est décalé, où est-ce qu'il y a peut-être des projets annulés. Ce qu'on s'était dit aussi l'année dernière c'est que nos propositions d'un point de vue purement politique, mais peut-être que des projets ont été annulés par logique d'agilité. Voilà les seuls points que je voulais aborder à ce stade-là sur la situation financière de la Ville.

Après sur l'impact et la recommandation un peu politique ce qu'on peut partager nous le groupe « Génération Creil », c'est quelques adjectifs et je pense que la majorité des élus les partageront mais la notion de bouclier. C'est devenu un terme un peu galvaudé utilisé régulièrement mais on n'a pas trouvé mieux. L'idée c'est qu'on sait que dans cet environnement incertain, la première ambition de la Ville je dirais même son premier objectif, je dirais la nôtre, c'est de préserver l'intégralité des services qui sont essentiels aux creillois et servir de bouclier contre l'ensemble des inégalités. Dans ce cadre-là, vous ne l'avez pas repris dans votre intervention monsieur le Maire mais c'est ressorti dans la note qui nous a été envoyée, vous avez parlé de réflexion sur la tarification de nos services municipaux, donc pareil c'est toujours facile, on entend qu'il y a toujours un budget à équilibrer mais savoir aujourd'hui où vous en étiez de ces réflexions.

Ce que nous on peut partager c'est qu'à chaque fois qu'on a été amené à discuter de ces augmentations dans les années précédentes, ça s'est toujours fait dans une mécanique un peu homogène sur l'ensemble des prestations donc là on comprend bien que c'est des augmentations qui sont contraintes et on pense qu'il faut commencer peut-être à avoir une granularité un peu plus importante et ne pas augmenter de manière homogène l'ensemble des services.

D'ailleurs, mon collègue Amadou était intervenu l'année dernière pour rappeler aussi pour nous dans ces contextes-là les éléments les plus prioritaires et je vais citer ici essentiellement les actions qui sont à destination de la jeunesse, la revalorisation de la dotation des écoles, dont vous avez parlé et qui est dans le document qui est un élément pour nous très important, le projet des Cités Educatives et le projet du socle numérique.



C'est des sujets qui sont pour nous très importants en termes d'orientation et on voulait vous le partager. Donc on parlait de notion de bouclier, le 2<sup>ème</sup> adjectif c'est avenir. La difficulté bien sûr on parlait de 1<sup>er</sup> rôle de préserver les creillois et de servir de bouclier contre les inégalités, le 2<sup>ème</sup> rôle c'est aussi de préparer l'avenir parce que malheureusement on a pleins d'enjeux, on en avait parlé quand on a vu la conférence des présidents sur comment réduire les dépenses énergétiques. Donc, on est dans un contexte de dérèglement climatique, d'évolution sociétale et bien sûr qu'il est important de continuer à garder des investissements pour préparer l'avenir de notre Ville. Et j'en profite en transition pour reparler du plan de sobriété dont je faisais référence il y a un instant avec des objectifs d'ailleurs qui sont définis de réduction de 10 % de la consommation électrique et donc privilégier aussi les investissements qui vont dans ce sens-là. Le dernier élément pour conclure notre intervention, on a parlé de bouclier, d'avenir, de plan de sobriété, le dernier c'est l'agilité. Au-delà des préconisations qu'on a partagées sur les quelques priorités qu'on porte en tout cas de manière plus importante que d'autre, il y a la notion d'agilité, le propos étant bien sûr de se projeter sur un budget en ayant en esprit cette notion d'agilité. C'est à dire être capable en fonction de l'évolution des taux d'inflation, des dotations de l'Etat, de pouvoir revoir peut-être à mi-mandat, les actions à prioriser voir celles peut-être à mettre en standby en terme d'investissement. Voilà ce qu'on souhaitait partager pour le groupe « Génération Creil ». Merci.

Mme DUCHATELLE : A partir de 2018, l'Etat préconisait aux collectivités territoriales de participer à l'effort de réduction des déficits publics. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a choisi de maintenir les concours financiers sur la période. En revanche, les collectivités sont chargées de renforcer leur solde budgétaire dans des proportions importantes. Trois instruments sont mobilisés à cet effet :

- une plus grande maîtrise des dépenses de fonctionnement fixée à 1,2 % inflation comprise ce qui revient à diminuer en volume les dépenses de fonctionnement ;
- cette amélioration permettant de renforcer les niveaux d'épargne et de diminuer le besoin de financement des investissements ;
- la diminution du besoin de financement permettant de moins solliciter le levier de nouveaux emprunts et d'améliorer le ratio de capacité de désendettement.

Depuis 2014 et encore davantage depuis 2020 suite aux différentes crises, lors des DOB nous alertions la municipalité concernant les dépenses concernant le budget de dépenses en fonctionnement ainsi que sur la priorisation des investissements. L'Etat effectivement réduit ses dotations aux communes, on a beau se le dire il faut faire avec. Ceci dit contrairement à d'autres communes, nous voyons que Creil se voit doté d'une DGF, d'une DSU bien supérieures à d'autres.

Dans la prévision budgétaire près de 1,9 million d'augmentation pour frais de personnel, 1,9 million également en charges à caractère général soit déjà près de 4 millions d'augmentation uniquement sur ces 2 postes.

Des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 50 millions. Ce qu'on peut dire, c'est que la commune fait face à une baisse de son autofinancement, qu'elle doit adapter ses dépenses et ses investissements pour limiter la baisse de l'autofinancement et s'endetter le moins possible dans ce contexte de remontée des taux.

Il ne serait pas adéquat de rester sur les mêmes niveaux d'investissement qu'initialement prévus puisque vous-même effectuez le constat qu'à l'ouverture des plis pour les marchés de travaux, une augmentation 2 fois supérieurs à vos prévisions.

Une augmentation de la dépense énergétique de 3,5 millions d'euros.

Face à ce constat :

Ce qui serait raisonnable :

- c'est de décaler dans le temps quelques investissements, car on peut aussi espérer une baisse des coûts d'ici 24 mois après la forte inflation qu'on a connu ;
- éviter l'augmentation de la taxe foncière afin de ne pas réduire encore l'attractivité de notre commune ;
- de maîtriser la masse salariale ;
- de limiter le montant d'emprunt.

Au lieu de cela, tout l'inverse se produit :

- une hausse en frais de personnel ;
- un nouvel emprunt de 16 millions ce qui nous amène sur un taux d'épargne brut (santé financière de la collectivité) dans le meilleur des cas à 7,2 %.

Or, il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10 % et le second à 7 %.

Le premier seuil 10 % correspond à un premier avertissement, celui d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. Le second seuil, 7 % et on y arrive !!!



*Y voir les premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité ayant beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre. Dans les prévisions également, une augmentation de la taxe foncière qui passerait de 43 à 49 %. Belle idée pour faire fuir les accédants à la propriété et ainsi mettre à néant les projets pour l'accession à la propriété.*

*L'augmentation de la dépense énergétique que vous dites pouvoir maîtriser grâce au plan de réduction de chauffage et d'éclairage mis en place depuis mi-octobre mais pour lequel à ce jour aucune estimation n'a été effectuée. Je vous avais justement posé la question lors de la conférence des présidents. Pour résumé en quelques mots ce rapport d'orientation budgétaire : Après moi le déluge !!!*

***M. NACHITE** : Alors monsieur le Maire, je ne vais pas fatiguer les creillois et les creilloises avec des chiffres, avec des tendances, avec ce qu'il s'est passé en Chine, au monde, ailleurs... Mon intervention ne vous surprendra pas. Je suis adepte de la constance en politique, d'autant plus quand les données d'orientations budgétaires que vous nous transmettez se ressemblent d'années en années. Tentant de vous faire passer pour un excellent gestionnaire et un maire ambitieux pour sa commune. Malheureusement, c'est la façade rénovée qui cache la misère de l'intérieur. Chaque année vous surfez sur des projets grandioses censés redorer le blason de notre commune alors que vous-même n'êtes pas en mesure d'assurer les prérogatives minimums que nous sommes en droit d'attendre de vous. Car, oui, les creillois sont des citoyens et citoyennes qui ont des requêtes légitimes, celles de vivre dans une ville propre, dans une ville sûre, dans une ville où il fait bon vivre, dans une ville qui sait accueillir ses petits.*

*Toutes ces missions, monsieur le Maire, vous ne les assumez pas préférant imaginer l'avenir alors que vous ne savez pas assurer le présent. Que constatons-nous chaque jour monsieur le Maire ? Que vos promesses n'engagent sûrement que ceux qui les croient. Mais quels sont l'alpha et l'oméga de votre politique. Cela se traduit dans les minces documents que vous nous transmettez et qui ne nous permettent d'ailleurs pas de juger de la véracité des informations portées à la connaissance de notre instance. De plus, nous pourrions attendre de vous, si vous aviez le souci de la délibération collective et de vos oppositions, une transmission des documents bien en amont du conseil municipal. En effet, imagine-t-on pouvoir travailler sur des bases d'un document aussi important pour la vie de notre commune, qui nous a été transmis qu'il y a 6 jours ? La question mérite d'être posée. C'est vrai comme je l'ai dit, nous ne sommes pas des rentiers de la politique et nous avons un métier en dehors. Voilà monsieur le Maire.*

***M. BROCHOT** : Mes chers collègues, le rapport qui nous a été communiqué est assez édifiant sur la tenaille budgétaire dans laquelle nous tient, d'une part la conjoncture économique, entre la résurgence de l'inflation générale à plus de 6 % et au plus haut depuis le milieu des années 80 et le « tournant de la rigueur » - Jacques DELORS était alors Ministre des finances - et d'autre part la flambée des prix de l'énergie qui se sont envolés depuis le début de la guerre d'annexion de la Russie en Ukraine, il y aura bientôt 1 an.*

*Alors que tant de nos concitoyens souffrent au quotidien de cette situation, nous n'aurons pas l'indécence de nous apitoyer sur notre sort d'élus dans les difficultés qu'ils éprouvent à équilibrer le budget de la collectivité. Pourtant, après 2 années de COVID, cette nouvelle épreuve pourrait nous voir désespérer, au milieu ou presque du mandat que les électeurs nous ont confié, de pouvoir, enfin, disposer des moyens nécessaires pour exercer pleinement le mandat qu'ils nous ont confié et mettre en œuvre l'intégralité du projet que nous avons proposé aux Creillois. Chacun est contraint de faire avec ce qu'il a. Nous n'y échappons pas.*

*La capacité de financement des investissements dégagée par notre excédent de fonctionnement aura baissé d'1/3 en 2022 et nous sommes bien obligés de nous préparer à ce qu'elle baisse encore en 2023 quand les effets de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie pèseront sur notre budget en année pleine.*

*Nous allons devoir redoubler de vigilance dans l'engagement des dépenses pour contenir, autant qu'il est possible, l'augmentation de notre dette et la question est posée, sans totem ni tabou comme dirait Freud, de repousser voire possiblement annuler certains investissements qui étaient prévus.*

*Cette situation se produit alors même que la population de notre commune continue de croître comme vient de le confirmer l'INSEE. Une population qui augmente, ce sont autant de services, écoles, crèches, cantine et autres dont ont besoin nos concitoyens.*

*Alors, comme dit l'adage, « nécessité fait vertu ». Cette contrainte financière a déjà conduit à un programme d'économies d'énergie au début de l'hiver. Nous espérons pouvoir en mesurer les effets dans les mois qui viennent sur nos consommations et, si les résultats sont probants, il conviendra d'étudier la possibilité de les proroger voire de pérenniser ces mesures.*



*Et, d'ailleurs, comme nous sommes à l'aube de choix assez drastiques sur les investissements et programmes qui sont maintenus et ceux qui sont reportés, je me permets d'attirer votre attention sur une autre calamité, plus sournoise mais bien plus effrayante que toutes les autres réunies et que nous ne devons jamais perdre de vue, celle du dérèglement climatique qui va demander d'adapter notre territoire pour en limiter autant que possible les effets sur la population.*

*Nous sommes confrontés à la quadrature du cercle : assurer le présent tout en préparant l'avenir avec des moyens rabaotés par l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie. Assurer les services nécessaires à une population qui traverse des difficultés sans compromettre notre capacité à façonner notre territoire face aux périls qui s'annoncent.*

*Une équation assurément bien difficile à résoudre et que nous ne pourrons pas affronter seuls, qui va requérir de la pédagogie, de la concertation et qui devra s'opérer en responsabilité et en transparence avec l'ensemble de nos concitoyens. Haut les cœurs !*

***M. BOUKHACHBA :** Au regard d'une année marquée par la poursuite des impacts de la crise sanitaire et un contexte géopolitique instable qui a engendré une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent, le budget 2023 doit prendre en compte ce contexte particulier tout en permettant à notre commune de poursuivre sa mission essentielle de service public.*

*Solidité et souplesse, sens des responsabilités et sens de l'intérêt général, voilà ce que les Creillois sont en droit de demander, au budget de leur ville. Et voilà ce que nous construisons, année après année, mandat après mandat.*

*Pourquoi les élu-e-s communistes demandent de la souplesse, car comme nous le disons depuis des mois, l'année 2023 sera à nouveau une année hors norme.*

*Nous espérons que la pandémie soit aujourd'hui derrière nous mais les crises économiques et sociales sont, elles, déjà bien là.*

*Juste un chiffre pour mesurer l'impact de la crise sanitaire, la commune a engagé près de 775 000,00 € pour répondre à l'imprévu et être efficace face à l'émergence de la Covid-19 : pour financer le centre de vaccination mais aussi des masques, quand l'Etat en était démuné et des aides alimentaires aux familles les plus démunies.*

*D'ailleurs nous tenons une nouvelle fois à remercier le tissu associatif Creillois qui s'est mobilisé pour aider les familles et les personnes âgées durant cette période difficile.*

*Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation d'amortir au mieux les effets de la crise et s'en servir d'un levier pour bâtir une commune solidaire et engagée dans la transition écologique, c'est ce qui a guidé l'action de la ville depuis le début.*

*Nous en sommes conscients, la crise sanitaire additionnée aux difficultés économiques et sociales ne va pas s'éclipser dès 2023. D'autant plus que les dégâts sociaux provoqués par l'augmentation du prix de l'énergie et la hausse de l'inflation auront un fort impact sur le pouvoir d'achat des ménages.*

*Lors des précédents débats d'orientation budgétaire, le groupe communiste n'a eu de cesse d'alerter sur les décisions antisociales prises par le gouvernement au niveau national et qui impacte directement nos concitoyens au niveau local.*

*D'ailleurs le gouvernement ne tient pas compte de la population alors que la réforme des retraites est rejetée à plus de 70 %, son passage en force n'augure rien de bon et mettra bon nombre de nos retraités dans une grande précarité.*

*Dans une doctrine libérale, le gouvernement de Macron continue la casse des collectivités en baissant encore plus les dotations et voulant imposer la contractualisation des dépenses de fonctionnement, outil libéral proposé aux collectivités pour leur faire payer la crise, mais aussi aux habitants.*

*Pourtant l'efficacité de nos politiques de proximité, fonctionne grâce à l'indispensable présence de nos agents sur le terrain, exemplaires, au plus fort des différentes crises. D'ailleurs, nous nous réjouissons de l'augmentation du point d'indice de nos fonctionnaires (+3,5 %).*

*Agir nous l'avons fait en 2022 et nous continuerons 2023 grâce à notre situation financière maîtrisée.*

*Le budget prévisionnel constitue un budget de transition pour l'avenir, de gestion de crise, mais c'est également un budget offensif au vu des volumes dédiés à nos différentes politiques publiques.*

*Dans cette situation complexe, en 2023, nous amorçons avec nos collègues de la majorité une réflexion et un travail sur la tarification de nos services municipaux ainsi que sur la fiscalité directe locale.*

*L'objectif est de conserver la qualité de nos services publics, tout en finançant les coûts de l'énergie et la progression de la masse salariale.*



*Nous devons veiller à préserver les équilibres entre budget d'investissement et budget de fonctionnement. Afin de maintenir la qualité du service public dans notre ville.*

*Nous devons continuer à renforcer nos effectifs d'agents pour faire face à la hausse constante de la population et préserver les conditions de travail de toutes et tous.*

*Pour terminer au vu de l'ensemble des indicateurs financiers évoqués, nous constatons plus que jamais que nos territoires sont de véritables boucliers face à la crise pour nos populations et l'instrument de la relance économique. Espérons que l'exécutif national saura s'en rappeler. Je vous remercie.*

*Mme LEHNER : Je vais faire bref, pas besoin de rallonger, le débat inutilement mais je voudrais commencer par rapport à certains propos qui ont été tenus sur la potentielle sincérité des chiffres qui ont été présentés ce soir. Je voudrais commencer par remercier les services ainsi que Abdoulaye DEME, notre adjoint aux finances, qui font un travail ensemble remarquable et qui nous permet ce soir d'avoir un débat. C'est le moins que l'on puisse dire, sincère, posé, qui pose les enjeux de ce que sera la construction budgétaire 2023, vous ne pouvez pas dire le contraire. Je voudrais aussi signaler que c'est ce travail qui nous a permis d'anticiper les choses, de travailler sur un plan d'économie d'énergie au dernier semestre de l'année 2022 et on ne peut pas ce soir se dire surpris de voir l'énergie qui augmente, de voir l'impact de la réévaluation du SMIC sur notre budget, de voir la réévaluation du point d'indice sur notre budget, de voir l'inflation des coûts des matières premières qui nous obligent à augmenter de manière considérable le budget de la restauration scolaire, l'augmentation des contrats d'assurance, etc.*

*J'en profite pour dire qu'on souhaite et on affiche notre volonté de ne pas pour autant impacter la qualité de nos services publics puisque l'on revalorise la dotation des écoles en fournitures scolaires. On ne néglige pas la programmation culturelle, d'animation jeunesse et sportive etc. On n'attaque pas les associations et on va même vous proposer en cours d'année d'augmenter la valeur des tickets restaurants pour nos agents puisqu'ils sont eux-mêmes très fortement impactés par la situation financière de notre pays et ce n'est pas les 3,5 % d'augmentation du point d'indice qui vont y changer malheureusement complètement quelque chose. Voilà, on a 4 millions d'euros de dépenses supplémentaires à trouver qui sont incompressibles, donc l'équation elle est simple en fait, dites-nous quel service public on supprime, quelle crèche on ferme, quelles écoles on mutualise, quel service nous pouvons fermer parce qu'aujourd'hui les dépenses des services elles sont déjà à l'économie ? Les services sont déjà à l'os et je peux vous dire que vous pouvez vous balader dans les services et vous verrez qu'on les presse déjà au maximum. Quel service on interrompt ? Moi je pense et c'est l'avis que partage l'ensemble du groupe socialiste, que cette situation est un moment difficile à passer, qu'il faut se donner les moyens de poursuivre la métamorphose de la Ville que nous avons engagée et qu'il faut tout en même temps préserver les services publics qui sont le dernier rempart de la population de notre commune. Si pour cela, nous n'avons d'autres choix que d'augmenter les impôts, il faudra en passer par là. Je rappelle qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2009 quand même et c'est un choix évidemment de dernier recours. Voilà le propos que je tenais à dire et je voulais encore remercier pour le travail qui a été présenté ce soir. Merci.*

*Mme DUCHATELLE : Alors ce n'est pas une réduction des services quand je parlais, c'est de voir à prioriser peut-être sur des investissements etc., donc c'est pas du tout concernant les services. La masse, effectivement du personnel, elle est là, ce que je disais également c'est de veiller à ne pas continuer de l'augmenter. Et effectivement, concernant la police municipale, et c'est vrai qu'on a toujours été favorable à l'augmentation des effectifs bien entendu et beaucoup sur le terrain, donc effectivement il y aura des priorités à se donner. Voilà ce que je voulais dire.*

*Je voulais aussi dire sur l'intervention précédente où on mélange l'opposition, j'aimerais, ne pas faire partie d'un mélange d'opposition ; que ce soit bien clair, net et précis. J'ai toujours eu la même ligne de conduite je crois depuis 2014, qu'elle plaise ou déplaise peu importe voilà c'est ma ligne de conduite. Je ne veux pas faire partie d'une pseudo opposition où on me mélange dans cette pseudo opposition ou qu'on dise c'est l'opposition.*

*Voilà je tenais à remettre les choses au point.*

*M. VILLEMANN : Merci. S'il n'y a plus d'intervention, je vais essayer de synthétiser, de répondre. Alors concernant, le décalage des dépenses et des recettes, parce que c'est le plus facile pour répondre, il y a 4 gros chantiers qui sont, non pas décalés, mais qui ont pris un peu de retard, il y a la place Saint-Médard, pour des questions techniques, il y a le château, même chose, il y a Edouard Vaillant, la réhabilitation et l'extension et il y a la halle Fichet.*



*Au niveau des recettes, c'est tout simple c'est que les subventions qui nous sont notifiées, ne sont versées que quand le chantier est fini et qu'on envoie les documents, et je peux vous dire qu'en ce moment, il y a des petits malins dans la direction des finances, pour épulcher tous les dossiers et s'il n'y a pas le tampon à la bonne place sur la signature du Maire, le dossier revient. J'exagère à peine. Il regarde tout et on a l'impression qu'ils font ça pour décaler un peu les dépenses.*

*D'une manière plus globale, tout à l'heure Mme LEHNER vient de citer 4 millions. Au niveau du gaz c'est 1,6 million et c'est pratiquement incompressible parce que quand vous allez dans un bâtiment scolaire ou dans les bureaux, les gens avaient l'habitude d'être à 20-21, bon ben quand on leur demande de descendre à 19, voire peut-être des fois 18, ils ont froid et ils nous demandent de pouvoir garder 19.*

*Alors le bilan énergétique, toute comparaison n'est pas raison parce que si l'an dernier le froid est arrivé plus tôt, et cette année un peu plus tard, sur 6 mois c'est difficile à faire le bilan de ce qu'on a dépensé et autres, et je pense que l'on fera le bilan énergétique après la saison de chauffe où on verra sur un laps de temps beaucoup plus grand, mais on sait déjà que notre consommation d'électricité a baissé. Je ne peux pas vous dire combien ce soir mais on le sait. On fera un bilan et on l'abordera au conseil municipal.*

*Y a au moins une chose qui est positive, par exemple les économies d'éclairage public, c'est que, et je l'ai su ce soir, donc vous voyez c'est une information que je vous livre toute fraîche, depuis qu'on a éteint la nuit, il n'y a pas eu d'augmentation de la délinquance, agressions et autres, et il y a un retour de la faune dans nos bois, parce que les oiseaux sont revenus, les écureuils sont revenus et ainsi de suite, parce qu'ils retrouvent un rythme de vie normale. Alors si déjà, on a obtenu ça, ça nous donne quand même une indication pour ce que l'on doit faire pour plus tard quand l'énergie aura peut-être un jour retrouvé des niveaux, je n'y crois pas trop mais quand même on peut rêver.*

*L'intervention du groupe « Creil, c'est vous », j'allais dire je l'ai trouvé excusez-moi mais un peu fade. J'ai cru revenir dans les années 2008-2010, avec toujours comme si le temps avait suspendu son vol, comme disait le poète et que, tout d'un coup, on s'est réveillé on est revenu, les mêmes choses et ça n'a pas changé. Rien n'a changé dans Creil. Pourtant, je ne prendrais que la première partie du mot pour vous : constance. C'était ma grand-mère. Mais vous devriez demander une entrevue, un rdv avec le commissaire CHALVET, qui nous a fait le point de la délinquance la semaine dernière en CISPD et il va vous faire pleurer parce qu'il va vous dire que les statistiques sont bonnes.*

*Il y a 2 endroits où ce n'est pas tout à fait bon c'est les violences intrafamiliales mais ça c'est difficile de rentrer dans les logements des gens et puis il y a un regain, comme partout en France, les cambriolages. Mais ils font bien leur boulot parce qu'ils ont déjà arrêté un certain nombre de cambrioleurs, qui pour certains viennent de la région parisienne, d'autres sont issus du terroir mais nos chiffres sont en baisse à tel point que je lui ai donné quand même le conseil de faire très attention parce que Sarkozy avait pris comme excuse que le chiffre baissait pour diminuer les effectifs de police du commissariat de Creil à l'époque donc je lui dis faites attention, dites-nous à nous les vrais chiffres et à votre hiérarchie. On a avancé et je crois qu'on est, c'est peut-être pour ça que je reste, parce que le travail n'est pas fini, et donc on continue à travailler dessus avec mes collègues de la majorité, avec les services et comme Sophie LEHNER, je rends hommage aux services qui dans des conditions difficiles, parce qu'on les oblige par tous les moyens à faire des économies, mais aussi à remplir leurs missions et des fois c'est très difficile pour un certain nombre d'entre eux de pouvoir faire les deux et quand ils ont du mal à améliorer encore le service ou des fois simplement à le maintenir, ils ne sont pas satisfaits et ça c'est une des leçons que je tire de cette période.*

*Quand Mme DUCHATELLE dit qu'on nous a demandé de participer à la diminution de la dette publique, celui qui a dit ça ce n'est quand même pas un parangon de vertu économique, parce qu'il me semble que la dette pour la première fois a dépassé le PIB en France.*

*Alors qu'on vienne me dire c'est moi qui fait la dette et bien non. On n'a pas 100 balles parce qu'il nous a pris par tout un tas de taxes qu'on paye. On devrait nous avoir le tarif protégé EDF ; on nous l'a enlevé. Si on était avec un tarif réglementé on serait à l'aise mais non. Les associations d'élus lui ont demandé de nous remettre le tarif réglementé, c'est un non.*

*On lui a demandé d'agir auprès de l'Europe pour sortir de cet accord qui lie le gaz et l'électricité, comme l'a fait l'Espagne et le Portugal, il a dit non. Tout ça pour être bien avec Scholtz, c'est un socialiste peut-être qu'il va trouver sa voix de gauche. Si vous voulez, moi quelqu'un qui me donne des conseils mais qui fait le contraire, je ne trouve pas ça honnête et comme disait Martine AUBRY : quand il y a un loup c'est un peu flou et quand c'est flou c'est qu'il y a un loup.*



*J'allais dire aussi qu'on ne peut pas toujours dire qu'il faut faire des économies, il faut serrer les dépenses. Et puis comme l'a fait à juste titre Sophie LEHNER, c'était dans ma petite argumentation mais je reprends, à un moment donné il faut faire des choix. Nous, on a fait des choix ! vous, vous dites non, on ne fait pas de choix ! Je le dis simplement, il faut serrer les dépenses.*

*Thierry BROCHOT a parlé de l'augmentation de la population mais on veut offrir à la population des services de qualité et on veut maintenir la qualité de ces services. Ce n'est pas parce qu'on est à Creil, que soi-disant on est une ville pauvre, que soi-disant ceci, que soi-disant cela, que les creillois n'ont pas le droit à avoir des services de qualité et peut-être même ils ont droit d'avoir des services de meilleurs qualités qu'ailleurs parce que justement ils en ont plus besoin que les autres. On continuera tant qu'on pourra tenir, alors c'est vrai qu'on va revoir notre plan pluriannuel d'investissement, pour pouvoir voir ce qu'on peut étaler dans le temps. Mais on est quand même dans un cercle un peu vicieux, parce que l'on va reculer allez je vais dire une bêtise mais le château, c'est un exemple, mais en même temps il faut qu'on fasse des travaux ailleurs en terme d'économie d'énergie.*

*On veut supprimer, j'ai donné un objectif de 20 % à terme du parc automobile, pour consommer moins. Il faut bien que les services se déplacent on va acheter des voitures électriques sans permis parce que c'est moins cher, ça consomme moins d'énergie et ils sont tout électrique. Mais il va falloir investir alors que les voitures diesel qu'on a, peuvent peut-être servir encore 3, 4, 5 ans. Mais si on veut faire des économies et aller vers la lutte contre la dégradation du climat, il faut qu'on passe par la mise à la casse de certains véhicules.*

*Donc, si vous voulez on est en perpétuelles situations de choisir et il faut qu'on choisisse pour qu'on puisse faire des économies mais en même temps qu'on préserve la qualité du service public municipal. Et même la situation dans Creil, à tout point de vue, quand je rencontre mes autres collègues des intercommunalités, notamment lors des vœux de l'ACSO, quelqu'un est venu me voir et m'a dit ce n'est pas possible à Creil, avec tout ce que vous faites, comment vous trouvez l'argent ? C'est vrai qu'on a peut-être les impôts un peu plus lourds que chez lui sauf que nous on consacre aussi toutes nos ressources à être efficaces sur le terrain aussi bien à l'ACSO que à la Ville. Et j'attends avec impatience le contrôle de la chambre régionale des comptes parce qu'on vient d'avoir celui de l'ACSO, et à l'ACSO on dit que nous sommes de bons gestionnaires. Vous verrez qu'à Creil on aura pratiquement les mêmes jugements, je vous en fais le pari ce soir.*

*Et pour conclure, je dirais qu'il y a un mot qui m'a écorché les oreilles, on n'est pas dans un moment difficile, on est dans un moment sensible, dans lequel nous devons faire attention et c'est pour cela qu'on fait attention en revoyant notre PPI pour éviter de surcharger notre endettement. Nous faisons attention aux dépenses mais tout en préservant l'acquis de la qualité de service et on est aussi dans un moment sensible parce que l'on ne doit pas trop aggraver la perte de pouvoir d'achat des creillois. Et je répondrais pour conclure à une question que m'a posée M. BOULHAMANE, c'est que les augmentations de tarifs à Creil l'ont très rarement été en bloc ; depuis 2019, ils n'ont pas augmenté. On a toujours dit 5 % d'augmentation en moyenne avec pour les premières tranches une augmentation de 1,5 ou 2 % et les plus grosses de 5, 6 voire 7 %, parce que l'on peut se permettre ça pour éviter d'accroître les dégâts. Concernant l'informatique, l'effort que nous faisons en augmentant le parc informatique en installant, et je crois que c'est à l'école Gérard de Nerval que sont arrivés les tableaux numériques hier ou avant-hier, en dotant dans les quartiers politiques de la Ville en premier, d'outils numériques dans les écoles. C'est un signe qu'on veut donner des moyens rapidement et supplémentaires aux enfants, parce que je ne crois pas à l'égalité des chances ; pour l'égalité de moyens, on donne ces moyens-là d'abord là où les enfants en ont le plus besoin, et après nous allons étendre à toute la Ville. On fait un effort aussi là, on a augmenté la participation de la dotation de Ville aux écoles par enfant et depuis maintenant 3 ans, c'est l'une des plus fortes dans l'Oise, tout compris. Je vous remercie.*

**6**

## **Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - solde subvention 2022 - acomptes 2023**

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC).

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.



La redevance d'animation perçue par la Ville au titre de l'exercice 2022, s'élève à 35 034,25 €, soit 0,25 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 21 475,95 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2022 est de 12 558,30 €.

Selon les termes de la convention, les acomptes 2023 s'élèvent à 75 % de la redevance perçue en 2022, soit 25 525,69 €. Ces acomptes seront versés en trois fois.

Il est proposé de verser 12 558,30 € en règlement du solde de l'année 2022 et trois acomptes de 8 508,56 € au titre de l'avance sur la redevance d'animation 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 34 voix, décide que :

- de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 12 558,30 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2022 ;
- de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 25 525,68 € en 3 versements de 8 508,56 € correspondant à l'avance sur la subvention pour l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

## **7 Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

M. VILLEMMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

## **8 Adoption d'un protocole d'accord transactionnel**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN expose :

Le 6 juin 2021, monsieur Idriss BOUKRAA, mineur, a conduit un véhicule sans permis et sans assurance et a percuté un candélabre de Ville.

Convoqué devant le Délégué du Procureur de la République le 14 septembre 2022, monsieur Idriss BOUKRAA a reconnu les faits et a pris acte du rappel à la loi et de la mesure de réparation pénale qui sera définie par une association œuvrant en matière de Protection Judiciaire de la Jeunesse.



La commune de Creil, représentée par son conseil, a sollicité la réparation de son préjudice matériel, évalué à la somme de 3 990,00 € TTC, outre l'euro symbolique pour la désorganisation du service public et une somme de 800,00 € au titre des frais irrépétibles.

Le Délégué du Procureur n'étant pas compétent pour condamner le mineur et son responsable civil au règlement de telles sommes, la commune de Creil a été invitée à former une action civile devant le Tribunal judiciaire de Senlis pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices.

A la suite de cette comparution devant le Délégué du Procureur, la mère de monsieur Idriss BOUKRAA, s'est rapprochée du conseil de la Ville pour proposer un règlement échelonné des préjudices occasionnés par son fils.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution beaucoup moins longue et onéreuse que la voie judiciaire.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre madame Aurélie BOUKRAA et la Ville de Creil par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs.

Suite à ces échanges, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques.

En application des articles 2044 à 2052 du code civil, elles ont ainsi entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que :

- Madame BOUKRAA s'engage à indemniser la Ville de Creil des préjudices subis, se répartissant comme suit :
  - ❖ Une somme de 3 990,00 € TTC au titre du candélabre dégradé ;
  - ❖ Une somme de 800,00 € au titre des frais irrépétibles exposés par la commune pour faire valoir ses droits devant le Délégué du Procureur.
- En contrepartie de cet accord et sous réserve de sa parfaite exécution, la Ville de Creil renonce expressément et irrémédiablement à toute autre demande et à tout recours gracieux ou contentieux, en lien avec ce litige.

Le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix, décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Ville de Creil et madame Aurélie BOUKRAA, responsable civil de monsieur Idriss BOUKRAA ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

## **9 OPAH-RU - demande de déclaration d'utilité publique de travaux**

**M. VILLEMAIN** : Mme LEHNER pour le rapport.

**Mme Sophie LEHNER expose :**

Par délibération n°12 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à solliciter auprès de madame la Préfète, le lancement d'une enquête publique dans le cadre d'une opération de restauration immobilière portant sur 4 immeubles en mono propriété :

- 54 rue Jean Jaurès ;
- 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/31/43 rue Jules Juillet ;



- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022, prononçant son ouverture, ladite enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 16 novembre 2022. Les conclusions du commissaire-enquêteur ont été déposées en Préfecture et auprès de monsieur le Maire, prononçant le 15 décembre 2022 un avis favorable concernant 3 immeubles et un avis défavorable pour l'immeuble 54 rue Jean Jaurès.

Afin de vous prononcer sur ces conclusions et d'adresser votre décision à madame la Préfète, il vous est donc proposé de :

- de prendre acte des conclusions de madame LECLERE commissaire-enquêteur en ce qu'elle a prononcé un avis favorable à la poursuite de de la procédure d'opération de restauration immobilière pour les immeubles :
  - 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
  - 15-17 rue Louis Lebrun ;
  - 71-73 rue Jean Jaurès ;et un avis défavorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble :
  - 54 rue Jean Jaurès, aux motifs qu'elle ne possède pas suffisamment de points positifs avérés, lui permettant de donner un avis favorable à cette DUP.
- de solliciter auprès de madame la Préfète un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux visés au dossier d'opération de restauration immobilière de la Ville de Creil portant sur 3 immeubles concernés :
  - 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
  - 15-17 rue Louis Lebrun ;
  - 71-73 rue Jean Jaurès.

Concernant l'immeuble 54 rue Jean Jaurès, la Ville suivra les préconisations du commissaire-enquêteur en sollicitant trimestriellement des visites du bien auprès de son propriétaire afin de constater l'état d'avancement des travaux. Si lesdits travaux ne progressent pas, la Ville pourra à nouveau solliciter la Préfecture pour placer cet immeuble dans une nouvelle procédure d'ORI.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de prendre acte des conclusions de madame LECLERE commissaire-enquêteur en ce qu'elle a prononcé un avis favorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour les immeubles :
  - ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
  - ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
  - ❖ 71-73 rue Jean Jaurès ;et un avis défavorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble :
  - ❖ 54 rue Jean Jaurès ;
- de solliciter auprès de madame la Préfète un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux visés au dossier d'opération de restauration immobilière de la Ville de Creil portant sur les 3 immeubles suivants :
  - ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
  - ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
  - ❖ 71-73 rue Jean Jaurès ;

Concernant l'immeuble 54 rue Jean Jaurès, la Ville suivra les préconisations du commissaire-enquêteur en sollicitant trimestriellement des visites du bien auprès de son propriétaire afin de constater l'état d'avancement des travaux. Si lesdits travaux ne progressent pas, la Ville pourra à nouveau solliciter la Préfecture pour placer cet immeuble dans une nouvelle procédure d'ORI.

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;



- d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

## **10 OPAH Intercommunale - ACSO - participation financière à l'étude pré-opérationnelle CD de la copropriété « Les Pléiades »**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Pour faire suite au diagnostic intercommunal sur l'habitat, il a été mis en exergue l'importance de la problématique d'habitat privé dégradé, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs d'intervention renforcée sur certains secteurs, notamment à Creil.

La copropriété Les Pléiades a donc fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD), par le bureau d'études SOLIHA, en maîtrise d'ouvrage ACSO.

L'étude a mis en évidence d'importantes fragilités, dont certaines, constatées par le SCHS de la Ville de Creil. C'est la raison pour laquelle, le comité de pilotage de suivi de cette OPAH-CD a validé le changement d'intervention vers un plan de sauvegarde. Ce plan de sauvegarde, d'une durée de 5 années, va permettre à la copropriété Les Pléiades, de bénéficier d'un soutien partenarial public renforcé à son redressement.

Afin de valider la participation de la Ville de Creil à cette étude, il vous est proposé le plan de financement définitif ci-dessous :

<b>Plan de financement 2023</b>	
ANAH	16 801,00 €
ACSO	11 760,50 €
Ville de CREIL	11 760, 50 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 322,00 € TTC</b>

Une convention organisant les conditions de cette participation est annexée à la présente délibération. Elle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO et la commune s'entendent sur l'organisation et la répartition financière de l'étude pré-opérationnelle OPAH CD sur la copropriété « Les Pléiades », qui s'élève à un montant de 40 322,00 € TTC.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de valider la participation de la Ville de Creil à l'étude OPAH-CD menée par SOLIHA pour un montant de 11 760,50 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe de la présente délibération organisant la répartition financière du coût de cette étude entre les différents partenaires que sont l'ANAH, l'ACSO et la Ville de Creil, ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

## **11 Ressources Humaines - mise à disposition du poste de conseiller de prévention des risques majeurs entre la Ville de Creil et l'Agglomération Creil Sud Oise**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Le service de prévention et de gestion des risques majeurs et urbains est actuellement mis en œuvre par un conseiller de prévention (également responsable du service entretien) et par un technicien, assistant de prévention.

Ce service est sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services et a connu depuis mars 2020 un essor important, notamment dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 qui a impacté dès les premiers instants la Ville de Creil.



Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi MATRAS, vient imposer la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS), dans les cinq ans, pour tous les EPCI à fiscalité propre "dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde".

Dans ce contexte, il est nécessaire que le poste de Conseiller de Prévention des Risques Majeurs soit intégré à l'Agglomération Creil Sud Oise. Il est donc prévu que l'agent soit muté à l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Pour autant, l'agent continuera toujours à œuvrer, pendant 50 % de son temps, pour la Ville de Creil, via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ACSO.

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 50 % du salaire et des charges afférentes au poste de Conseiller de Prévention des Risques Majeurs.

Cette étape constitue un prélude vers une intégration accrue du service de prévention et de gestion des risques majeurs avec l'ACSO puisque dès 2024, la Ville de Creil et l'ACSO envisagent de procéder à la création d'un service commun dédié à cette thématique.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent chargé des fonctions de Conseiller de Prévention des Risques Majeurs, avec l'Agglomération Creil Sud Oise ;
- de rembourser à la fin de chaque exercice budgétaire l'Agglomération Creil Sud Oise, à hauteur de 50% du salaire et des charges afférentes au poste de Conseiller de Prévention des Risques Majeurs ;
- d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

## 12 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

### ➤ Créations

Suite à des créations de poste, il convient de créer :

SERVICE	CREATION (ETP)
<b>Tranquillité publique</b>	
Adjoint technique territorial	2
Brigadier-Chef Principal	1
<b>Culture</b>	
Assistant de conservation du patrimoine	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	0,25
Professeur territorial d'enseignement artistique	0,375
<b>Démocratie et Citoyenneté</b>	
Adjoint technique territorial	1
<b>Secrétariat du Maire</b>	
Adjoint administratif territorial	1
<b>TOTAL</b>	<b>6,625</b>



### ➤ Créations et suppressions de poste suite à changement de filière

Suite à un changement de filière, il convient de créer et supprimer :

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
<b>Restauration</b>		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1
Rédacteur principal de 2eme classe	1	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### ➤ Suppressions de postes

Suite à des départs d'agents, il convient de supprimer :

SERVICE	SUPPRESSION
<b>Secrétariat du Maire</b>	
Attaché principal	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

Vous êtes appelés à voter.

*Mme MEHADJI souhaite savoir le nombre d'agents au cabinet et au secrétariat.*

*Monsieur le Maire lui répond 3 au cabinet et 3 au secrétariat.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs ;
- de créer les postes suivants au grade :
  - ❖ 3 postes d'adjoints technique territorial à temps complet ;
  - ❖ 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
  - ❖ 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet ;
  - ❖ 1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique à temps non complet, 0,25 ETP ;
  - ❖ 1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique à temps non complet, 0,375 ETP ;
  - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - ❖ 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- de supprimer les postes suivants au grade :
  - ❖ 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
  - ❖ 1 poste d'attaché principal à temps complet.
- d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

## **13 Structures Petite Enfance - règlement de fonctionnement - modifications**

M. VILLEMALIN : Mme DUHIN pour le rapport.



Mme Mariline DUHIN expose :

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations au sein des six structures « Petite enfance », un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » a été rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- Le personnel de la Direction petite enfance, l'assistante de projet fait également fonction d'adjointe de direction ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil Danielle Mitterrand de 20 à 29 places ;
- Le changement de modulations des multi-accueils Danielle Mitterrand et Arc en ciel ;
- L'obligation d'avoir un référent santé et accueil inclusif au sein des structures (organisation et mission) ;
- L'admission et le fonctionnement (Période de familiarisation, Arrivées et départ, Bornes de pointage) ;
- Fermetures et congés (Regroupement des enfants et des équipes sur une ou deux structures pendant congés de fin année et d'été) ;
- La facturation (Tarif horaire 2023, Avis de sommes à payer, factures consultables sur l'Espace Citoyen, frais d'inscription pour les occasionnels) ;
- Vaccinations (à transmettre par les parents chaque année) ;
- Assurances (obligation pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle) ;
- Pièces à fournir (PAI protocole accueil individualisé, ajouts autorisations spécifiques Filoué, CDAP) ;
- Ajouts ou modifications des annexes (Tarif horaire, Référents santé, Modulation).

Il vous est demandé d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vous êtes appelé à voter.

*Mme MEHADJI et son groupe sont inquiets du manque de place en crèches, surtout pour les familles monoparentales et se demandent ce que fait la Ville pour augmenter les places en accueil, quel est le temps d'attente et les critères pour les inscriptions des familles ?*

*Mme DUHIN lui répond que pour donner un délai c'est difficile, car tout dépend des places disponibles, les critères sont fixés et on ne peut pas aller au-delà du taux d'encadrement. Il y a actuellement 216 places.*

*Monsieur le Maire intervient en disant que certaines communes telles que Gouvieux n'ont aucune crèche, ni assistante maternelle. Dès que la Ville peut, elle augmente les places.*

*Mme MEHADJI demande s'il peut être mis en place des places réservées aux personnes en retour à l'emploi ou en formation.*

*Monsieur le Maire dit qu'on peut le faire et c'est déjà fait mais on ne peut pas le faire tout le temps.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance ;
- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance ainsi que tous les documents y afférents.

## **14 Caisse des Allocation Familiales - convention Territoriale Globale - signature**

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Dans le cadre d'un accord-cadre proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et de démarches multi-partenariales engagées au local, la CAF de l'Oise propose aux différentes collectivités composant l'ACSO de signer une Convention Territoriale Globale, leur permettant de mieux fédérer les moyens autour des objectifs suivants :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales ;
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics ;
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population ;



- Assurer l'efficacité de la dépense, construire un projet de territoire ;
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap ;
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles ;
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée ;
- Valoriser les actions.

Cette convention a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur le champ d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Cette démarche multi-partenariale a abouti à un diagnostic intercommunal partagé et à des diagnostics communaux conduisant à la rédaction de fiches action dans des champs d'interventions partagés autour des thématiques suivantes :

- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- La parentalité ;
- L'animation et la vie sociale ;
- Le logement ;
- L'accès aux droits.

Pour la Ville de Creil, deux fiches action ont été d'ores et déjà déposées :

- La fusion de deux structures petite enfance sur le quartier du Moulin et les travaux de rénovation et d'extension de cet équipement permettant l'amélioration de l'accueil des tout-petits. Ces améliorations s'inscrivent dans le cadre des travaux engagés au titre du NPNRU des Hauts de Creil pour une ouverture de la structure en 2025 ;
- Le développement de formations spécifiques pour sensibiliser les personnels de la petite enfance à toutes formes de handicap et améliorer ainsi leur inclusion dans les structures de la Ville (crèches collectives, multi-accueils et crèche familiale) dès 2023.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix, décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous les documents y afférents.

## **15 Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique - convention de partenariat avec la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)**

M. VILLEMAIN : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport.

M. Moussa EL MOUSSAOUI expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique », lancé par l'Etat en 2019, dans le cadre de sa Stratégie Nationale pour un numérique inclusif.

Cette candidature a été portée par l'ACSO afin d'engager la mise en œuvre opérationnelle du premier axe stratégique de sa politique numérique, définie lors de l'élaboration de sa feuille de route en 2019 : favoriser l'appropriation des outils numériques par les habitants. L'ACSO est ainsi devenue la première intercommunalité de l'Oise à expérimenter ce nouveau service aux publics identifiés comme fragiles vis-à-vis du numérique.

Le dispositif déployé donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numériques avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.



Les pass numériques se présentent sous la forme de chéquiers composés de 5 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €. Les objectifs sont :

- d'accompagner les bénéficiaires en situation de fracture numérique ;
- de les sensibiliser à l'environnement numérique ;
- de les rendre autonomes dans leurs pratiques numériques, afin notamment de faciliter à l'accès à leurs droits.

Depuis 2020, onze partenaires sont impliqués dans ce dispositif notamment La Mission Locale de la Vallée de l'Oise (MLVO), les trois agences Pôle Emploi du territoire ou le Centre Social Georges Brassens qui identifient les potentiels bénéficiaires et leur remettent les chéquiers.

Ces structures sont labellisées par la société coopérative #APTIC, avec laquelle l'Agglomération Creil Sud Oise a conclu un marché d'acquisition des pass numériques en mai 2020.

La Maison de la Ville et la Maison Creilloise des Associations sont des acteurs locaux s'impliquant fortement dans des projets visant à accompagner et faciliter l'inclusion numérique des habitants et à développer dans la proximité les nouveaux usages du numérique.

Compte tenu des objectifs communs existants, les parties ont décidé de s'associer et de mettre en place un partenariat afin de contribuer à la distribution des pass et à l'accompagnement des bénéficiaires vers les structures de médiation labellisées #APTIC.

La Maison de la Ville et la Maison Creilloise des Associations participeront, dans le cadre de leurs compétences, au repérage des personnes éloignées du numérique.

La collectivité remettra ces pass numériques à chaque personne référente au sein des structures contre récépissé. Ces pass seront attribués aux jeunes non diplômés de 16 à 25 ans inclus et aux demandeurs d'emploi (attestation d'inscription à Pôle Emploi faisant foi). Ces structures assureront ensuite l'orientation des bénéficiaires des pass numériques vers les structures de médiation labellisées #APTIC.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), dans le cadre du déploiement de pass numériques.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du déploiement de pass numériques entre la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise, ainsi que tous les documents y afférents.

## **16 Le Printemps du commerce - approbation du jeu et de son règlement**

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

Cette année, le printemps du commerce est reconduit, dans une nouvelle formule : une tombola avec un tirage au sort aléatoire des bulletins de participation.

Le jeu qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2023, est réservé à la clientèle des commerçants creillois participants.

Les clients des enseignes participatives, déposeront leur bulletin de participation retirés chez les commerçants puis le déposeront, dûment rempli, dans l'une des urnes prévues : Hôtel de Ville, service commerce...

Le tirage au sort se déroulera dans la semaine du 17 au 21 avril 2023.

Les gagnants, dans l'ordre du tirage, se verront attribuer les lots par ordre chronologique et croissant de valeur, soit :

- 1 bon pour une manucure ;
- 1 décoration d'intérieure ;
- 1 décoration d'intérieure ;



- 1 bon pour un jeu ;
- 1 bon cadeau accessoire ;
- 1 bon pour un bouquet de fleurs ;
- 1 bon cadeau habillement ;
- 1 bracelet haut-parleur avec micro ;
- 1 bon repas pour 2 personnes ;
- 1 soin esthétique ;
- 1 montre connectée ;
- 1 bon équipement de la maison ;
- 1 boîte miroir ;
- 1 boîte miroir ;
- 1 escapade duo ;
- 1 Déjeuner pour 2 personnes sur les bateaux parisiens ;
- 1 bijou ;
- 1 bon cadeau équipement de la maison ;
- 1 montre ;
- 1 PC portable.

Les lots, d'une valeur totale de 2 000,00 €, seront achetés chez les commerçants creillois.

Il vous est demandé d'approuver l'organisation du jeu « le printemps du commerce » et son règlement ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite, dans le cadre du printemps du commerce, du 1er avril au 15 avril 2023.

Vous êtes appelés à voter.

*M. NACHITE et son groupe voteront cette délibération en soutien des commerçants. La Ville de Creil est la capitale de la malbouffe et on déplore la fermeture du Grain de café.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il y a dans notre ville un charcutier-traiteur et un restaurateur où on mange bien. Il informe que le Grain de café n'a pas fermé pour raisons économiques. C'est la faute des propriétaires immobiliers, peu scrupuleux, qui louent à n'importe quel commerce pourvu qu'il paie le prix pour faire des bénéfices. La Ville, pour des raisons budgétaires, ne peut pas tout préempter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- d'approuver l'organisation du jeu « le printemps du commerce », tel que décrit dans l'exposé du rapport de présentation ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite, dans le cadre du printemps du commerce, du 1<sup>er</sup> avril au 15 avril 2023 ;
- d'approuver le règlement du jeu ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

## **17 PRU Rouher - déclassement du domaine public et cession au profit de la société Nexity Domaine d'un terrain sis à l'angle des voies Churchill, Dunant et Mendès France**

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Par courrier du 4 novembre 2022, la société Nexity Domaine, filiale du groupe Nexity, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot H, à bâtir du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher. Ce terrain, d'une superficie d'environ 2 303 m<sup>2</sup>, situé à l'angle des voies Churchill, Dunant et Mendès France, porte sur les parcelles cadastrées section BI n°361 et nouvellement cadastrées BI n°630.

En vue de permettre la réalisation d'un projet de construction et la cession du foncier conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009, il convient au préalable de désaffecter et déclasser du domaine public communal ce bien anciennement à usage de square public.



Par l'installation d'un dispositif de clôture en date du 23 janvier 2023, ce bien a été désaffecté de son usage public. Son déclassement du domaine public communal peut donc être prononcé. N'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les voies Churchill, Dunant et Mendès France, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

La société Nexity Domaine projette sur ce terrain la construction d'environ 57 logements intermédiaires et collectifs pour environ 3 558 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 315 m<sup>2</sup> de surface d'activités et commerces. Au vu de cette programmation, elle propose l'acquisition du terrain au prix de 399 000,00 €. Cette offre constitue un minimum et en cas de modification du projet, toute augmentation de la surface de plancher engendrera une augmentation du prix de vente calculé sur la base de 100,00 € / m<sup>2</sup> de surface plancher.

En date du 6 janvier 2023, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 350 000,00 €. Cette évaluation étant inférieure à l'offre de Nexity Domaine, cette offre à hauteur de 399 000,00 € peut donc être acceptée.

Aussi, il vous est proposé de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain désaffecté de son usage public, d'en accepter la cession dans les conditions proposées, d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

*M. BOULHAMANE demande s'il existe des clauses de revoyure en cas de non réalisation du projet.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une clause de revoyure comme le droit de reprise, la clause résolutoire qui est dans la promesse de vente avec droit de préemption.*

*M. NACHITE demande s'il y a eu d'autres promoteurs qui se sont placés sur le projet.*

*Monsieur le Maire lui répond que oui mais aucun n'a déposé de dossier. Il n'y a que Nexity qui a donné suite pour aller jusqu'à la promesse de vente.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public du terrain d'environ 2 303 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées section BI n°361 et 630, sises à l'angle des voies Churchill, Dunant et Mendès France et identifiée au plan annexé à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public ;
- d'accepter la cession par la Ville au profit de la société Nexity Domaine, filiale du groupe Nexity, ou de toute société qui s'y substituera, du terrain à bâtir nouvellement cadastré section BI n°361 et 630 d'une superficie de 2 303 m<sup>2</sup> sise à l'angle des voies Churchill, Dunant et Mendès France, au prix minimum de 399 000,00 € HT. En cas d'augmentation de la surface de plancher du projet de construction au-delà de 3 558 m<sup>2</sup>, le prix de cession sera recalculé sur la base de 100,00 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

## **18 PRU Rouher - déclassement du domaine public et cession au profit de la société Nexity Domaine d'un terrain sis allée Lafayette**

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :



Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher, suite à l'abandon du projet d'acquisition et de construction de la société Kaufman & Broad, sur le terrain à bâtir située allée Lafayette, la Ville a cherché un nouvel investisseur pour l'acquisition, en vue du développement de l'offre de logements sur ce secteur.

Par courrier du 4 novembre 2022, la société Nexity Domaine, filiale du groupe Nexity, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce lot à bâtir du PRU Rouher. L'emprise de ce terrain, d'une superficie totale d'environ 9 841 m<sup>2</sup>, porte sur une propriété de 1001 Vies Habitat et sur une propriété de la commune. La portion du terrain propriété de la Ville est constituée des parcelles nouvellement cadastrées section BI n°632, 634, 635, 636 et 638 pour environ 6 385 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal avait constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de ce terrain. Depuis, il est resté désaffecté de tout usage public et constitue une friche inutilisée clos de roches anti-passage complété par l'installation d'un dispositif de clôture depuis le 24 janvier 2023. Son déclassement du domaine public communal peut donc être confirmé. N'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les voies Lafayette et Pierre Mendès France, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

La société Nexity Domaine projette, sur ce terrain, la construction d'environ 29 maisons individuelles et 48 logements collectifs pour environ 5 574 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Au vue de cette programmation, elle propose l'acquisition du terrain au prix total de 558 000,00 €, réparti entre 1001 Vies Habitat et la commune, au prorata de la surface de terrain de chacun, soit environ 35% pour 1001 Vies Habitat et 65% pour la Ville. Ainsi, l'offre d'acquisition pour la portion de terrain de la Ville est fixée à 367 000,00 €. Cette offre constitue un minimum et en cas de modification du projet, toute augmentation de la surface de plancher engendrera une augmentation du prix de vente calculé sur la base de 100,00 € / m<sup>2</sup> de surface plancher avec une part de 65% pour la commune.

En date du 6 janvier 2023, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 326 000,00 €. Cette évaluation étant inférieure à l'offre de Nexity Domaine, cette offre à hauteur de 367 000,00 € peut donc être acceptée.

Aussi, il vous est proposé de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain désaffecté de son usage public, d'en accepter la cession dans les conditions proposées, d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire dit que là il y a eu une offre, celle de l'entreprise KAUFMANN & BROAD, mais, aucune promesse de vente n'avait été signée. Ils sont partis comme des voleurs. L'entreprise avait posé une bulle pour se faire connaître mais qui a été démontée 48 ou 72 heures après ; on a plus entendu parler d'eux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- d'abroger la délibération n°22 du conseil municipal du 26 mars 2018 ;
- de constater la désaffectation du domaine public du terrain d'environ 6 385 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles nouvellement cadastrées section BI n°632, 634, 635, 636 et 638 sises allée Lafayette et identifiées aux plans annexés à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public ;
- de renoncer au bénéfice des servitudes qui ne sont plus actives sur les parcelles cédées ;
- d'accepter la cession par la Ville au profit de la société Nexity Domaine, filiale du groupe Nexity, ou de toute société qui s'y substituera, de la portion du lot à bâtir dénommé « Lafayette » nouvellement cadastré section BI n°632, 634, 635, 636 et 638 d'une superficie d'environ 6 385 m<sup>2</sup> sise allée Lafayette au prix minimum de 367 000,00 €. En cas d'augmentation de la surface de plancher du projet global de construction au-delà de 5 574 m<sup>2</sup>, le prix de cession sera recalculé sur la base de 100 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire avec une part de 65% pour la commune ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet ;



- d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

## **19 Déclassement du domaine public d'une parcelle sise avenue Léonard de Vinci**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Dans le cadre de son projet de construction de centre commercial, et afin de permettre la construction d'une rampe d'accès aux étages supérieurs du parking Corot, la SCI ADVH sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°785 située avenue Léonard de Vinci. La SCI ADVH s'est engagée à conserver le passage aux usagers du parking Corot. Une servitude de passage devra être constituée à cet effet.

Cette parcelle en nature de voirie, désaffectée de tout usage public, a pour usage exclusif la desserte du parking Corot, immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°484 et 485 et AT n°410 et 552.

Le déclassement du domaine public communal de cette parcelle peut donc être prononcé sous réserve de constitution de servitude de passage au profit de la copropriété qui en a l'usage exclusif. Dans ces conditions, ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation assurées par la voie Léonard de Vinci, et est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation, d'autoriser la constitution de servitude, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AO n°785 pour 134 m<sup>2</sup>, sise avenue Léonard de Vinci et identifiée au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la constitution de servitude sur cette parcelle pour permettre la desserte de l'immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°484 et 485 et AT n°410 et 552 située à l'angle des voies Léonard de Vinci et Jean Baptiste Corot ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle cadastrée section AO n°785, qui n'est plus affectée ni à un service public ni à l'usage direct du public ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser tout document d'arpentage qui s'avérerait nécessaire préalablement à la cession au profit de la société ADVH et à signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le dépôt par la société ADVH de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet ;
- d'autoriser la société ADVH à effectuer ou à faire effectuer sur cette parcelle toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

## **20 Gare Cœur d'Agglo Ilot Union - déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise rue de l'Union**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo, la Ville envisage la cession de l'emprise foncière de l'ilot Union, au profit de la SA HLM de l'Oise, en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements.

Le terrain d'assiette de ce projet sur l'ilot Union se situe à l'angle des voies Jaurès, Union et Aval sur Creil et porte notamment sur l'ancien espace public de la rue de l'Union dépendant du domaine public communal, cadastré sur les parcelles section XA n°181, 182 et 183 pour parties identifiées au plan ci-annexé.



En vue de permettre la réalisation de ce projet de construction et la cession du foncier, il convient au préalable de déclasser cette emprise du domaine public communal.

Par l'installation d'un dispositif de clôture en date du 25 janvier 2023, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par les voies Jaurès, Union et Aval, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise de terrain et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

*M. NACHITE demande si la Ville a déjà des offres des promoteurs qui sont intéressés par cette parcelle.*

*Mme LEHNER lui répond que oui, ce sera principalement des logements sociaux classiques à intermédiaires. Pas d'offres financières formalisées, d'abord on procède au déclassement.*

*Monsieur le Maire précise que les bailleurs sociaux pourront proposer des accès à la propriété à coût moins honorables.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public communal, de l'emprise de terrain sis rue de l'Union à Creil d'une surface d'environ 405 m<sup>2</sup>, constituée des parcelles cadastrées section XA n°181, 182 et 183 pour parties et identifié au plan annexé à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le dépôt, par la SA HLM de l'Oise, de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de son projet sur l'îlot Union ;
- d'autoriser la SA HLM de l'Oise à effectuer ou à faire effectuer toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

## **21 Parc Alata VI - engagement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural dit ' chemin de la Terrière '**

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

A proximité de l'ancienne base militaire aérienne 110 de Creil, sur les terrains non bâtis situés à l'extérieur de l'enceinte de la base aérienne en elle-même et qui servaient de « glacis de sécurité », se trouve une portion du chemin rural dit « chemin de la Terrière », non classé comme voie communale.

Conformément aux dispositions de l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, ce chemin rural relève du domaine privé de la commune. Cette portion de chemin rural située au nord-est de la route départementale RD 1330 entre les parcelles cadastrées section AY 47 et 192 est identifiée au plan ci-annexé.

Son utilisation comme voie de passage a cessé depuis de nombreuses années, au point que son emprise n'est désormais plus visible dans la végétation. Ce chemin ne fait l'objet d'aucun acte de surveillance ou de voirie. Il n'a jamais été inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Sa désaffectation est complète.

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'emprise des chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public peut être cédée après enquête.

L'emprise du présent chemin se trouve dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI » pour lequel une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée. La concertation préalable relative à ce projet s'est tenue du 11 avril 2022 au 6 mai 2022 et la délibération n°23 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 en a tiré le bilan.



En vue de permettre la réalisation de ce projet « PARC ALATA VI », il est proposé de céder l'emprise de ce chemin à la SNC FP CREIL, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit qu'une enquête publique doit être conduite préalablement à la délibération du conseil municipal procédant à la cession de l'emprise d'un chemin rural.

La réalisation du projet « PARC ALATA VI » requiert également l'organisation d'une enquête publique pour différents motifs que sont notamment : le déclassement d'une ancienne voie, chacune des deux autorisations que ses travaux rendent nécessaires (autorisation environnementale et permis d'aménager) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé de fusionner les enquêtes publiques relatives aux différents objets précités relatifs au projet « PARC ALATA VI » et ainsi procéder à une enquête publique unique tel que le prévoient les articles L123-6 et L181-10 du code de l'environnement.

De la sorte, l'ensemble des informations relatives aux conditions de réalisation du projet « PARC ALATA VI » sera porté à la connaissance du public au même moment, ce qui contribuera à améliorer son information et sa participation.

Le dossier soumis à enquête publique unique comportera les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les pièces et éléments exigés au titre de la présente procédure de cession, et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le Préfet, autorité compétente pour mener la procédure d'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale, sera l'autorité compétente pour mener cette enquête publique unique. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal prendra, par délibération, les actes relevant de sa compétence et pourra décider de l'aliénation de l'emprise de ce chemin rural.

Par ailleurs, il est proposé que la SNC FP CREIL soit autorisée à déposer, avant la cession de ce chemin, toutes les autorisations requises sur le périmètre du projet, en ce compris la portion de ce chemin rural. Rien ne s'oppose également à ce que la SNC FP CREIL soit autorisée à exécuter, avant la cession de l'emprise de cette voie, tous travaux régulièrement autorisés réalisés en dehors de cette emprise.

Aussi, il vous est proposé d'engager cette procédure de cession de la portion du chemin rural de la Terrière dans ces conditions et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- d'engager la procédure d'aliénation de la portion du chemin rural dit « chemin de la Terrière » située au nord-est de la route départementale RD 1330 entre les parcelles cadastrées section AY 47 et 192 identifiée au plan annexé à la présente délibération et située dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI » et, à l'issue de cette procédure, de procéder à sa cession au bénéfice de la SNC FP CREIL, sous réserve de l'absence d'exercice de leur droit de priorité par les propriétaires riverains ;
- d'organiser une enquête publique unique par le Préfet de l'Oise pour l'aliénation dudit chemin rural, le déclassement d'une voie publique, la délivrance du permis d'aménager, la délivrance de l'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à son projet et comprenant dans son périmètre l'emprise dudit chemin rural ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à effectuer ou à faire effectuer toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à procéder à tous travaux régulièrement autorisés qui ne portent pas sur l'emprise dudit chemin ;



- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ces mesures.

## **22 Parc Alata VI - déclassement du domaine public de l'ancienne route de Senlis**

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

A proximité de l'ancienne base militaire aérienne 110 de Creil, sur les terrains non bâtis situés à l'extérieur de l'enceinte de la base aérienne en elle-même et qui servaient de « glacis de sécurité », se trouve l'ancienne route de Senlis relevant du domaine public. Cette ancienne voie située lieudit « Le Poteau » est identifiée au plan ci-annexé.

A ce jour, cette voie ne dessert plus que des champs et aboutit à une impasse. De plus, elle n'est plus entretenue depuis de nombreuses années, de sorte qu'elle ne dispose plus d'aucun aménagement permettant la circulation du public. Son utilisation est ainsi strictement limitée à l'usage de promeneurs piétons. Ses fonctions de desserte sont donc nulles.

L'emprise de cette ancienne voie se trouve dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI » pour lequel une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée. La concertation préalable relative à ce projet s'est tenue du 11 avril 2022 au 6 mai 2022 et la délibération n°23 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 en a tiré le bilan. L'emprise de cette voie est nécessaire à la réalisation du projet « PARC ALATA VI » mené par la SNC FP CREIL qui acquière l'ensemble des terrains nécessaires à sa réalisation.

Pour permettre la réalisation de ce projet « PARC ALATA VI » et la cession de cette ancienne voie au profit de la SNC FP CREIL, il convient au préalable de déclasser cette emprise du domaine public communal.

Par la pose d'une barrière en date du 23 janvier 2023, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation, il est normalement dispensé d'enquête publique préalable.

Or, la réalisation du projet « PARC ALATA VI » requiert l'organisation d'une enquête publique pour différents motifs que sont notamment : l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « chemin de la Terrière », chacune des deux autorisations que ses travaux rendent nécessaires (autorisation environnementale et permis d'aménager) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé d'organiser une enquête publique sur le projet de déclassement de l'ancienne route de Senlis et de fusionner les enquêtes publiques relatives aux différents objets précités relatifs au projet « PARC ALATA VI » et ainsi procéder à une enquête publique unique tel que le prévoient les articles L123-6 et L181-10 du code de l'environnement. De la sorte, l'ensemble des informations relatives aux conditions de réalisation du projet « PARC ALATA VI » sera porté à la connaissance du public au même moment, ce qui contribuera à améliorer son information et sa participation.

Le dossier, soumis à enquête publique unique, comportera les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les pièces et éléments exigés au titre de la procédure de déclassement de la voie communale, et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le Préfet, autorité compétente pour mener la procédure d'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale, sera l'autorité compétente pour mener cette enquête publique unique.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal prendra, par délibération, les actes relevant de sa compétence.

Par ailleurs, il est proposé que la SNC FP CREIL soit autorisée à déposer, avant la cession de l'emprise de cette voie, toutes les autorisations requises sur le périmètre du projet, en ce compris l'emprise de cette ancienne route de Senlis. Rien ne s'oppose également à ce que la SNC FP CREIL soit autorisée à exécuter, avant la cession de l'emprise de cette voie, tous travaux régulièrement autorisés, réalisés en dehors de cette emprise.



Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation, d'engager la procédure de déclassement avec enquête publique de cette ancienne route de Senlis dans ces conditions et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- de constater la désaffectation de l'ancienne route de Senlis identifiée au plan annexé à la présente délibération et située lieudit « Le Poteau » dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI » ;
- d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique de ladite voie. Une enquête publique unique sera organisée par le Préfet de l'Oise pour les différents objets relatifs au projet « PARC ALATA VI » : le déclassement de cette voie, l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Terrière, la délivrance de l'autorisation environnementale, la délivrance du permis d'aménager et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à son projet et comprenant dans leur périmètre l'emprise de cette voie ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à effectuer ou à faire effectuer toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet ;
- d'autoriser la SNC FP CREIL à procéder à tous travaux régulièrement autorisés qui ne portent pas sur l'emprise de cette voie ;
- d'autoriser monsieur le Maire de Creil ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ces mesures et à signer tous les documents à cet effet.

## **23** **Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du public**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Creil a été approuvée le 18 décembre 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée, adoptée le 12 avril 2021. Onze mises à jour ont été également réalisées.

L'instruction des autorisations d'urbanisme a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs, la Ville a engagé un important programme de rénovation et d'extension de ses écoles. Au regard des besoins, il apparaît d'ores et déjà que certaines règles du PLU ne permettront pas la réalisation de ces projets dont la commune est maître d'ouvrage.

Il est proposé de modifier le classement du secteur du Stade Vélodrome Roger Salengro en zone UH pour permettre le développement des équipements publics. Enfin 3 emplacements réservés sont à supprimer.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

Aussi par arrêté du 5 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2.

Le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme situé 47 rue Jules Juillet aux heures habituelles d'ouverture, du 17 février au 17 mars 2023 inclus.

Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Il vous est demandé d'approuver la modification du PLU.



Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, à l'atelier d'urbanisme, du 17 février au 17 mars 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques ;
- d'informer le public, par avis, de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal local et sur le site internet de la ville de Creil.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 22h30.

« Après en avoir délibéré le 27 mars 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 ».

Le Maire,  
Jean-Claude VILLEMMAIN

Le Secrétaire de séance,  
Jessica ELONGUERT

Publié sous forme électronique sur le site de la Ville, le **04 AVR. 2023**

